



PEUGEOT S.A

Société anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance au capital de 234.049.344 euros

Siège social : 75, avenue de la Grande Armée – 75116 Paris

552 100 554 R.C.S. Paris

NOTE D'OPÉRATION

Mise à la disposition du public à l'occasion de l'émission et de l'admission sur le marché réglementé de NYSE Euronext à Paris (compartiment A) d'actions nouvelles, à souscrire en numéraire, dans le cadre d'une augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'un montant brut, prime d'émission incluse, de 999 013 088,96 euros par émission de 120 799 648 actions nouvelles au prix unitaire de 8,27 euros à raison de 16 actions nouvelles pour 31 actions existantes.

Période de souscription du 8 mars 2012 au 21 mars 2012 inclus.



Visa de l'Autorité des marchés financiers

En application des articles L. 412-1 et L. 621-8 du Code monétaire et financier et de son Règlement général et notamment de ses articles 211-1 à 216-1, l'Autorité des marchés financiers a apposé le visa n° 12-101 en date du 5 mars 2012 sur le présent prospectus.

Ce prospectus a été établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires. Le visa, conformément aux dispositions de l'article L. 621-8-1-I du Code monétaire et financier, a été attribué après que l'AMF a vérifié que « *le document est complet et compréhensible, et si les informations qu'il contient sont cohérentes* ». Il n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération, ni authentification des documents comptables et financiers présentés.

Le prospectus (le « **Prospectus** ») est composé :

- du document de référence de la société Peugeot S.A. (la « **Société** »), déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« **AMF** ») le 5 mars 2012 sous le numéro D.12-0128 (le « **Document de Référence** »),
- de la présente note d'opération, et
- du résumé du Prospectus (inclus dans la note d'opération).

Des exemplaires du Prospectus sont disponibles sans frais au siège social de Peugeot S.A., 75, avenue de la Grande Armée – 75116 Paris, sur le site Internet de la Société (www.psa-peugeot-citroen.com) ainsi que sur le site Internet de l'AMF (www.amf-france.org) et auprès des établissements financiers ci-dessous.

Coordinateurs globaux, Chefs de File et Teneurs de Livre Associés

BNP PARIBAS

Morgan Stanley

Société Générale Corporate & Investment Banking

Chef de File et Teneur de Livre Associé

HSBC

Co-Chefs de File

Citigroup Global Markets limited

Crédit Agricole Corporate & Investment Bank

Natixis

Garants

Banca IMI

Banco Santander

BBVA

Commerzbank

Crédit Mutuel-CIC

Unicredit

SOMMAIRE

1.	PERSONNES RESPONSABLES	14
1.1.	Responsable du Prospectus.....	14
1.2.	Attestation du responsable du Prospectus.....	14
1.3.	Responsable des relations investisseurs.....	14
2.	FACTEURS DE RISQUE	15
3.	INFORMATIONS DE BASE	17
3.1.	Déclarations sur le fonds de roulement net.....	17
3.2.	Capitaux propres et endettement.....	17
3.3.	Intérêt des personnes physiques et morales participant à l'émission.....	18
3.4.	Raisons de l'émission et utilisation du produit.....	18
4.	INFORMATIONS SUR LES VALEURS MOBILIÈRES DEVANT ÊTRE OFFERTES ET ADMISES À LA NÉGOCIATION SUR LE MARCHÉ RÉGLEMENTÉ DE NYSE EURONEXT A PARIS	19
4.1.	Nature, catégorie et jouissance des valeurs mobilières offertes et admises à la négociation.....	19
4.2.	Droit applicable et tribunaux compétents.....	19
4.3.	Forme et mode d'inscription en compte des actions.....	19
4.4.	Devise d'émission.....	19
4.5.	Droits attachés aux actions nouvelles.....	19
4.6.	Autorisations.....	22
4.7.	Date prévue d'émission des actions nouvelles.....	23
4.8.	Restrictions à la libre négociabilité des actions nouvelles.....	23
4.9.	Réglementation française en matière d'offres publiques.....	23
4.10.	Offres publiques d'acquisition lancées par des tiers sur le capital de l'émetteur durant le dernier exercice et l'exercice en cours.....	24
4.11.	Retenue à la source sur les dividendes versés à des non-résidents.....	24
5.	CONDITIONS DE L'OFFRE	25
5.1.	Conditions, statistiques de l'offre, calendrier prévisionnel et modalités d'une demande de souscription.....	25
5.2.	Plan de distribution et allocation des valeurs mobilières.....	29
5.3.	Prix de souscription.....	33
5.4.	Placement et prise ferme.....	33
6.	ADMISSION AUX NÉGOCIATIONS ET MODALITÉS DE NÉGOCIATION	36
6.1.	Admission aux négociations.....	36
6.2.	Place de cotation.....	36
6.3.	Offres simultanées d'actions de la Société.....	36
6.4.	Contrat de liquidité.....	36
6.5.	Stabilisation - Interventions sur le marché.....	36
7.	DÉTENTEURS DE VALEURS MOBILIÈRES SOUHAITANT LES VENDRE	37
8.	DÉPENSES LIÉES À L'ÉMISSION	38
9.	DILUTION	39
9.1.	Incidence de l'émission sur la quote-part des capitaux propres.....	39
9.2.	Incidence de l'émission sur la situation de l'actionnaire.....	39
10.	INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES	40
10.1.	Conseillers ayant un lien avec l'offre.....	40
10.2.	Responsables du contrôle des comptes.....	40
10.3.	Rapport d'expert.....	40
10.4.	Informations contenues dans le Prospectus provenant d'une tierce partie.....	40
10.5.	Equivalence d'information.....	40
10.6.	Mise à jour de l'information concernant la Société.....	40

RÉSUMÉ DU PROSPECTUS

Visa n° 12-101 en date du 5 mars 2012 de l'AMF

Avertissement au lecteur

Ce résumé doit être lu comme une introduction au Prospectus. Toute décision d'investir dans les titres financiers qui font l'objet de l'offre au public ou dont l'admission aux négociations sur un marché réglementé est demandée doit être fondée sur un examen exhaustif du Prospectus. Lorsqu'une action concernant l'information contenue dans le Prospectus est intentée devant un tribunal, l'investisseur plaignant peut, selon la législation nationale des États membres de la Communauté européenne ou parties à l'accord sur l'Espace économique européen, avoir à supporter les frais de traduction du Prospectus avant le début de la procédure judiciaire. Les personnes qui ont présenté le résumé, y compris le cas échéant sa traduction et en ont demandé la notification au sens de l'article 212-41 du Règlement général de l'AMF, n'engagent leur responsabilité civile que si le contenu du résumé est trompeur, inexact ou contradictoire par rapport aux autres parties du Prospectus.

Dans le présent Prospectus, les termes « Peugeot S.A. » et la « Société » désignent la société Peugeot S.A. Les termes « PSA Peugeot Citroën » et le « Groupe » désignent la Société et l'ensemble de ses filiales consolidées. Les termes « General Motors » désignent la société General Motors Holdings L.L.C., filiale à 100% de General Motors Company.

A. INFORMATIONS CONCERNANT L'ÉMETTEUR

Dénomination sociale, secteur d'activité et nationalité

Peugeot S.A.

Société anonyme de droit français à Directoire et Conseil de Surveillance.

Classification sectorielle : secteur 3000 « Biens de consommation », 3300 « Automobiles et équipementiers », 3350 « Automobiles et équipementiers » et 3353 « Automobiles » de la classification sectorielle ICB.

Aperçu des activités

Constructeur européen d'envergure internationale, PSA Peugeot Citroën réunit deux marques innovantes aux styles différenciés : Peugeot et Citroën. Présent commercialement dans 160 pays, le Groupe réalise plus du tiers de ses ventes hors d'Europe occidentale. Il développe son outil de production à proximité de ses marchés prioritaires, avec des usines en Europe, en Amérique Latine, en Chine et en Russie.

En dehors de son activité de constructeur automobile, le Groupe bénéficie d'une organisation reposant notamment sur les entreprises suivantes :

- Faurecia, filiale détenue à 57,43% par le Groupe, est un équipementier automobile opérant au niveau mondial ;
- Gefco, filiale détenue à 100% par le Groupe, est un acteur majeur de la logistique ;
- Banque PSA Finance, filiale détenue à 100% par le Groupe, fournit dans le monde des financements à la clientèle finale et aux réseaux de distribution des véhicules Peugeot et Citroën ; et
- Peugeot Motocycles (PMTC), filiale entièrement détenue par le Groupe, propose des gammes de scooters, multivitesses et cyclomoteurs.

Les activités de PSA Peugeot Citroën sont décrites en détail au chapitre 6 du Document de Référence.

Informations financières sélectionnées auditées (normes IFRS)

Comptes de résultat consolidés

	2011				2010			
(en millions d'euros)	Activités industrielles et commerciales	Activités de financement	Éliminations	TOTAL	Activités industrielles et commerciales	Activités de financement	Éliminations	TOTAL
Chiffre d'affaires *	58 329	1 902	(319)	59 912	54 502	1 852	(293)	56 061
Résultat opérationnel courant	783	532	-	1 315	1 289	507	-	1 796
Produits et (charges) opérationnels non courants	(417)	-	-	(417)	(87)	27	-	(60)
Résultat opérationnel	366	532	-	898	1 202	534	-	1 736
Résultat net consolidé	430	354	0	784	862	394	-	1 256
Dont part du groupe	238	345	5	588	744	388	2	1 134
Dont part des minoritaires	192	9	(5)	196	118	6	(2)	122
(en euros)								
Résultat net par action de 1 euro				2,64				5,00

* y compris en 2011 : Plastal Allemagne, Plastal Espagne, Madison et Mercurio

Bilans consolidés

ACTIF	31 décembre 2011				31 décembre 2010			
(en millions d'euros)	Activités industrielles et commerciales	Activités de financement	Éliminations	TOTAL	Activités industrielles et commerciales	Activités de financement	Éliminations	TOTAL
Total des actifs non courants	25 286	367	(25)	25 628	22 646	362*	(25)	22 983
Total des actifs courants	16 550	27 431	(618)	43 363	19 710	26 387*	(589)	45 508
TOTAL ACTIF	41 836	27 798	(643)	68 991	42 356	26 749	(614)	68 491

* contre respectivement 460 millions et 26 289 millions d'euros publiés en 2010, suite au reclassement en « actifs courants » des titres du Fonds d'Investissement en Droits de Créance (FIDC) de l'Etat brésilien classés précédemment en « Autres actifs non courants ».

PASSIF	31 décembre 2011				31 décembre 2010			
(en millions d'euros)	Activités commerciales et industrielles	Activités de financement	Éliminations	TOTAL	Activités commerciales et industrielles	Activités de financement	Éliminations	TOTAL
Total des capitaux propres				14 494				14 303
Total des passifs non courants	12 184	369	-	12 553	12 225	412	-	12 637
Total des passifs courants	18 849	23 738	(643)	41 944	19 342	22 823	(614)	41 551
TOTAL PASSIF				68 991				68 491

Tableau de flux de trésorerie consolidés

	2011				2010			
(en millions d'euros)	Activités industrielles et commerciales	Activités de financement	Éliminations	TOTAL	Activités industrielles et commerciales	Activités de financement	Éliminations	TOTAL
Résultat net consolidé	430	354	-	784	862	394	-	1 256
Marge brute d'autofinancement	2 596	339	-	2 935	3 257	350	-	3 607
Flux liés à l'exploitation	1 912	17	(177)	1 752	3 774	154	117	4 045
Flux liés aux investissements	(3 713)	(19)	-	(3 732)	(2 804)	(1)	3	(2 802)
Flux des opérations financières	(2 691)	(158)	78	(2 771)	375	(137)	(132)	106
Mouvements de conversion	3	(2)	2	3	91	11	-	102
Augmentation (diminution) de la trésorerie	(4 489)	(162)	(97)	(4 748)	1 436	27	(12)	1 451
Trésorerie nette au début de l'exercice	9 253	1 316	(127)	10 442	7 817	1 289	(115)	8 991
Trésorerie nette de clôture	4 764	1 154	(224)	5 694	9 253	1 316	(127)	10 442

Tableau synthétique des capitaux propres et de l'endettement consolidés

Conformément aux recommandations de l'ESMA (*European Securities and Markets Authority*) (ESMA/2011/81/paragraphe 127), le tableau ci-dessous présente la situation des capitaux propres consolidés au 31 décembre 2011 et de l'endettement financier net consolidé au 31 décembre 2011, établie sur la base des données résultant des comptes consolidés audités de la Société au 31 décembre 2011 selon le référentiel IFRS.

Les données ci-dessous relatives à l'endettement sont liées aux activités industrielles et commerciales du Groupe. Elles ne prennent pas en compte les activités de financement de Banque PSA Finance qui ne sont pas représentatives de l'endettement du Groupe.

En millions d'euros (normes IFRS)	31 décembre 2011 (non audité)
1. Capitaux propres et endettement	
Total Dette courante	2 210
- Cautionnées ou nanties	-
- Garanties	48
- Non garanties et non cautionnées ou nanties	2 162
Total Dette non courante	7 639
- Cautionnées ou nanties	-
- Garanties	748
- Non garanties et non cautionnées ou nanties	6 891
Total Capitaux propres¹	14 494
Capital social	234
Titres d'autocontrôle	(502)
Réserve légale	28
Autres réserves et résultats nets – Part du groupe	14 076
Intérêts minoritaires	658
2. Endettement financier net	
A – Trésorerie et équivalents de trésorerie	5 190
B – Autres actifs financiers non courants	1 035
C – Actifs financiers courants	265
D – Liquidités (A+B+C)	6 490
E – Endettement financier à court terme (passifs financiers courants)	2 210
F – Endettement financier à moyen et long terme (passifs financiers non courants)	7 639
G – Endettement financier net (E+F-D)	3 359

Au 31 décembre 2011, les engagements de location non résiliables et les engagements de retraite non comptabilisés au bilan du Groupe s'élevaient respectivement à 1 107 et 169 millions d'euros (cf. note 37 des notes annexes aux états financiers consolidés audités au 31 décembre 2011).

Les variations significatives de la dette brute moyen-long terme intervenues depuis début 2012 sont les suivantes :

- au Brésil, Peugeot Citroën do Brasil Automoveis Ltda a vu sa dette brute moyen long-terme augmenter de 70 millions de réal entre le 31 décembre 2011 et le 29 février 2012, ce qui, avec la variation du taux de change Réal Brésilien/Euro sur cette période, représente une augmentation de 59 millions d'euros ;
- Faurecia a vu sa dette brute moyen long-terme augmenter de 250 millions d'euros sur la même période. Cette augmentation se décompose comme suit : (i) 150,5 millions d'euros correspondant à la valeur de marché à fin février 2012 de l'émission obligataire de 140 millions d'euros de nominal réalisée par Faurecia le 14 février 2012 en abondement de l'émission réalisée en novembre 2011, à échéance décembre 2016 et portant un coupon de 9,375%, et (ii) 100 millions d'euros de tirage supplémentaire réalisé à fin février sur son crédit syndiqué de 1.150 millions d'euros négocié en fin d'année 2011.

¹ Capitaux propres consolidés.

Résumé des principaux facteurs de risque propres à la Société et à son activité

Les investisseurs sont invités à prendre en considération les risques relatifs à la Société décrits au chapitre 4 du Document de Référence et au chapitre 2 de la présente note d'opération, et notamment les facteurs de risques suivants :

- Les risques relatifs aux marchés et activités du Groupe et notamment les risques liés à l'environnement économique et géopolitique, les risques liés au développement, au lancement et à la vente de nouveaux véhicules, les risques clients et concessionnaires, les risques matières premières, les risques fournisseurs, les risques liés aux coopérations ainsi que les risques liés aux systèmes d'information ;
- Les risques industriels et environnementaux : un sinistre touchant un site industriel du Groupe peut compromettre la production ainsi que la commercialisation de plusieurs centaines de milliers de véhicules et générer plusieurs centaines de millions d'euros de pertes ;
- Les risques relatifs aux marchés financiers : le Groupe est exposé à des risques de change et à des risques de taux ainsi qu'à d'autres risques de marché liés notamment aux variations des marchés actions. Le Groupe est également exposé aux risques de contrepartie, de liquidité et de notation de sa dette ;
- Les risques relatifs à l'activité de Banque PSA Finance, notamment les risques liés au financement de Banque PSA Finance, les risques de crédit et les risques de liquidité ;
- Les risques juridiques et contractuels ;
- Il existe des risques liés à l'alliance stratégique entre la Société et General Motors.

Évolution récente de la situation financière et perspective

Évolution récente de la situation financière

Le marché européen a été caractérisé en ce début d'année par les mêmes tendances constatées au second semestre de l'année dernière, avec notamment une faiblesse des marchés de l'Europe du Sud et une concurrence forte sur les prix. Ces tendances ont affecté de manière négative le chiffre d'affaires et la trésorerie du Groupe, qui est aussi impactée par l'évolution saisonnière du besoin de fonds de roulement. Néanmoins ces tendances étaient largement attendues, et le Groupe confirme son objectif de réduction significative de son endettement net d'ici au 31 décembre 2012.

Perspectives 2012 relatives aux marchés du Groupe

Pour 2012, le Groupe retient l'hypothèse d'un repli de l'ordre de 5 % des marchés automobiles en Europe 30 et de l'ordre de 10 % en France. Hors d'Europe, le Groupe s'attend à une croissance de l'ordre de 7 % en Chine, de l'ordre de 6 % en Amérique latine et de 5 % en Russie.

Objectifs du Groupe

Le Groupe confirme sa stratégie de globalisation et de montée en gamme.

Pour cela, le Groupe a décidé la mise en place d'un programme soutenu de management du cash en 2012 afin de renforcer la génération de liquidités et de réduire significativement l'endettement du Groupe tout en poursuivant la mise en œuvre de sa stratégie commerciale et industrielle. Ce programme s'appuie sur :

- l'augmentation du programme de réduction des coûts de 800 millions d'euros (annoncé en novembre 2011) à 1 milliard d'euros ;
- la mise en place d'une nouvelle organisation commerciale ;
- une action vigoureuse pour ramener les volumes de stocks au niveau de 2010 ;
- une hiérarchisation du programme d'investissements afin de réduire les dépenses d'investissement et de R&D de la division automobile en 2012 ;
- des cessions d'actifs pour environ 1,5 milliard d'euros.

B. INFORMATIONS CONCERNANT L'OPÉRATION

Raisons de l'offre et utilisation du produit de l'émission	<p>Les fonds levés lors de l'augmentation de capital seront principalement utilisés pour financer les investissements stratégiques relatifs aux projets de l'alliance stratégique globale avec General Motors.</p> <p>Ces investissements seront destinés au financement des projets correspondant au partage de plates-formes pour certains véhicules, composants et modules qui généreront des synergies de coûts de conception et d'achat.</p> <p>Les fonds levés permettront également l'extension de l'alliance dans d'autres domaines de coopération au-delà des deux piliers initiaux.</p>
Nombre d'actions nouvelles à émettre	120 799 648 actions.
Prix de souscription des actions nouvelles	8,27 euros par action.
Produit brut de l'émission	999 013 088,96 euros.
Produit net estimé de l'émission	Environ 967 millions d'euros.
Jouissance des actions nouvelles	Jouissance au 1 ^{er} janvier 2011.
Droit préférentiel de souscription	<p>La souscription des actions nouvelles sera réservée, par préférence :</p> <ul style="list-style-type: none">• aux porteurs d'actions existantes enregistrées comptablement sur leur compte-titres à l'issue de la journée comptable du 7 mars 2012, et• aux porteurs d'actions résultant de l'exercice avant le 15 mars 2012 d'options d'achat d'actions, <p>qui se verront attribuer des droits préférentiels de souscription, ainsi qu'aux cessionnaires des droits préférentiels de souscription.</p> <p>Les titulaires de droits préférentiels de souscription pourront souscrire :</p> <ul style="list-style-type: none">• à titre irréductible à raison de 16 actions nouvelles pour 31 actions existantes possédées (31 droits préférentiels de souscription permettront de souscrire 16 actions nouvelles au prix de 8,27 euros par action) ;• et, à titre réductible le nombre d'actions nouvelles qu'ils désireraient en sus de celui leur revenant du chef de l'exercice de leurs droits à titre irréductible. <p>Les obligations à option de conversion et/ou d'échange en actions nouvelles ou existantes émises par la Société et venant à échéance en 2016 (les « OCEANE ») ne peuvent, compte tenu de leurs modalités, donner lieu à attribution d'actions permettant de participer à la présente émission. Les droits des porteurs de ces titres seront ajustés conformément à leurs modalités d'émission. Les porteurs d'OCEANE qui auront exercé leur droit à attribution d'actions avant le 29 février 2012 recevront des actions assorties de droits préférentiels de souscription.</p>
Valeur théorique du droit préférentiel de souscription	2,05 euros (sur la base de la moyenne pondérée par les volumes du cours de l'action Peugeot S.A. le 5 mars 2012, soit 14,2801 euros) (la « Valeur Théorique du Droit Préférentiel de Souscription »). Le prix d'émission des actions nouvelles fait apparaître une décote faciale de 42,09% (sur la base indiquée ci-dessus). La valeur théorique de

l'action ex-droit s'élève à 12,234 euros (sur la base indiquée ci-dessus). Le prix d'émission des actions nouvelles fait apparaître une décote de 32,40% par rapport à la valeur théorique de l'action ex droit.

Pour information, sur la base du cours de clôture de l'action Peugeot S.A. le 5 mars 2012, soit 14,205 euros, la valeur indicative théorique du droit préférentiel de souscription serait de 2,02 euros.

Droit préférentiel de souscription attaché aux actions auto-détenues

Les droits préférentiels de souscription détachés des 17 187 450 actions auto-détenues de la Société, soit 7,34% du capital social à la date du présent Prospectus, qui n'auront pas été attribués aux bénéficiaires d'options d'achat d'actions ayant exercé leurs options avant le 15 mars 2012, seront cédés sur le marché avant la fin de la période de souscription dans les conditions de l'article L. 225-210 du Code de commerce (en ce compris les 4 398 821 droits préférentiels de souscription détachés des actions auto-détenues qui seront cédées à General Motors).

Cotation des actions nouvelles

Sur le marché réglementé de NYSE Euronext à Paris, dès leur émission prévue le 29 mars 2012, sur la même ligne de cotation que les actions existantes de la Société (code ISIN FR 0000121501).

Engagement de souscription des principaux actionnaires

Aux termes d'une lettre d'engagement en date du 29 février 2012, Etablissements Peugeot Frères (« **EPF** ») et FFP, qui détiennent respectivement 8,17% et 22,80% du capital et 12,38% et 33,24% des droits de vote de la Société, se sont engagées irrévocablement :

- pour EPF : à exercer 6 193 893 droits préférentiels de souscription attribués au titre des actions qu'elle détient (soit un exercice de 32,40% des droits préférentiels de souscription attribués) afin de souscrire à titre irréductible 3 196 848 actions nouvelles (correspondant à un montant de souscription, prime incluse, de 26 437 932,96 euros) (EPF réalisera ainsi une opération neutre) ;

- pour FFP : à exercer 26 681 762 droits préférentiels de souscription attribués au titre des actions qu'elle détient (soit un exercice de 50% des droits préférentiels de souscription attribués) afin de souscrire à titre irréductible 13 771 232 actions nouvelles (correspondant à un montant de souscription, prime incluse, de 113 888 088,64 euros).

EPF et FFP se réservent également le droit d'acquérir et exercer des droits préférentiels de souscription et/ou de souscrire à titre réductible.

EPF et FFP céderont à General Motors l'intégralité des droits préférentiels de souscription leur ayant été attribués qu'elles n'exerceront pas, au prix de 2,05 euros par droit préférentiel de souscription, soit à la Valeur Théorique du Droit Préférentiel de Souscription.

Engagement de General Motors

General Motors s'est engagée, aux termes des deux contrats ci-dessous mentionnés, sous réserve que l'augmentation de capital faisant l'objet du présent Prospectus soit réalisée au plus tard le 20 avril 2012, à acquérir des droits préférentiels de souscription et des actions de manière à détenir à l'issue de ces opérations, 7% du capital de la Société, après réalisation de la présente augmentation de capital :

- General Motors s'est engagée à acquérir et exercer, sous réserve de l'exercice par EPF et FFP des droits préférentiels de souscription qu'elles se sont engagées à exercer (voir « Engagement de souscription des principaux actionnaires » ci-dessus), l'ensemble des droits préférentiels de souscription qui lui seront cédés par EPF et FFP. Les droits préférentiels de souscription que General Motors acquerra lui seront cédés par

EPF et FFP au prix de 2,05 euros par droit préférentiel de souscription, soit à la Valeur Théorique du Droit Préférentiel de Souscription, conformément à un contrat de cession entre EPF, FFP et General Motors en date du 29 février 2012, le prix global de l'acquisition de ces droits préférentiels de souscription étant de 81 millions d'euros. L'engagement de souscription de General Motors représente une souscription à titre irréductible de 20 440 608 actions nouvelles, soit 5,76% du capital de la Société post-opération et une souscription d'un montant, prime incluse, de 169 043 828,16 euros ;

- General Motors s'est engagée à acquérir 4 398 821 actions auto-détenues de la Société (représentant 25,59% des actions auto-détenues et 1,24% du capital de la Société post-opération), au prix de 12,234 euros par action, à la valeur théorique de l'action ex-droit, conformément à un contrat de cession entre la Société et General Motors en date du 29 février 2012 ; le prix global de l'acquisition de ces actions auto-détenues auprès de la Société s'élevant à 53,8 millions d'euros. Cette acquisition sera réalisée le jour du règlement-livraison de l'augmentation de capital (prévue le 29 mars 2012).

A compter du 29 février 2012 et jusqu'au 29 mai 2012, General Motors est soumise à un engagement de conservation sous réserve de certaines exceptions décrites à la section 5.4.3 de la note d'opération.

Il est précisé que General Motors et le groupe familial Peugeot n'agissent pas de concert vis à vis de la Société. Hormis les engagements d'abstention de General Motors à l'égard de la Société (tels que décrits au Chapitre 22 du Document de Référence), le contrat-cadre relatif à l'alliance ne prévoit aucune stipulation concernant la gouvernance de la Société, en particulier aucun droit de veto ou droit similaire.

General Motors a pris envers la Société des engagements d'abstention qui figurent au Chapitre 22 du Document de Référence.

Garantie

Aux termes d'un contrat de garantie relatif aux actions nouvelles conclu le 5 mars 2012 entre la Société et BNP Paribas, Morgan Stanley et Société Générale, agissant en qualité de Coordinateurs Globaux, Chefs de File et Teneurs de Livre Associés, HSBC en qualité de Chef de File et Teneur de Livre Associé, Citigroup Global Markets Limited, Crédit Agricole Corporate & Investment Bank et Natixis, agissant en qualité de Co-Chefs de File, et Banca IMI, Banco Santander, BBVA, Commerzbank, Crédit-Mutuel CIC et Unicredit agissant en qualité de Garants (ensemble les « **Garants** »), les Garants prennent l'engagement conjoint et sans solidarité entre eux, de faire souscrire ou à défaut de souscrire à l'intégralité des actions nouvelles émises, à l'exception de celles faisant l'objet de l'engagement de souscription de EPF et FFP et de General Motors, dans l'hypothèse où des actions nouvelles demeureraient non souscrites à l'issue de la période de souscription. Cette garantie ne constitue pas une garantie de bonne fin au sens de l'article L. 225-145 du Code de commerce.

Ce contrat de garantie pourra être résilié dans certaines conditions décrites au paragraphe 5.4.3 de la note d'opération. L'augmentation de capital pourrait ne pas être réalisée et les souscriptions être rétroactivement annulées si le contrat de garantie était résilié.

Engagements d'abstention de la Société et de conservation des principaux actionnaires Société : 180 jours (sous réserve de certaines exceptions).
EPF et FFP : 90 jours (sous réserve de certaines exceptions).

Résumé des principaux facteurs de risque de marché liés à l'opération pouvant influencer sensiblement sur les valeurs mobilières offertes

- Le marché des droits préférentiels de souscription pourrait n'offrir qu'une liquidité limitée et être sujet à une grande volatilité.
- Les actionnaires qui n'exerceraient pas leurs droits préférentiels de souscription verraient leur participation dans le capital social de la Société diluée.
- Le prix de marché des actions de la Société pourrait fluctuer et baisser en-dessous du prix de souscription des actions émises sur exercice des droits préférentiels de souscription.
- La volatilité et la liquidité des actions de la Société pourraient fluctuer significativement.
- Des ventes d'actions de la Société ou de droits préférentiels de souscription pourraient intervenir sur le marché, pendant la période de souscription s'agissant des droits préférentiels de souscription, ou pendant ou après la période de souscription s'agissant des actions, et pourraient avoir un impact défavorable sur le prix de marché de l'action de la Société ou la valeur des droits préférentiels de souscription.
- En cas de baisse du prix de marché des actions de la Société, les droits préférentiels de souscription pourraient perdre de leur valeur.
- Le contrat de garantie pourrait être résilié. En conséquence, les investisseurs qui auraient acquis des droits préférentiels de souscription pourraient réaliser une perte égale au prix d'acquisition de ces droits.

C. DILUTION ET RÉPARTITION DU CAPITAL

Au 31 décembre 2011, le capital de la Société s'élevait à 234.049.344 euros, divisé en 234.049.344 actions de 1 euro de valeur nominale.

Actionnariat au 31 décembre 2011 et au 31 décembre 2010

<i>Principaux actionnaires identifiés (1)</i>	31-déc-11				31-déc-10			
	Nombre d'actions	% du capital	Droits de vote exerçables	% des droits de vote théoriques	Nombre d'actions	% du capital	Droits de vote exerçables	Droits de vote théoriques
Etablissements Peugeot Frères	19 115 760	8,17	13,11	12,38	19 115 760	8,17	12,47	12,19
FFP	53 363 574	22,80	35,20	33,24	51 792 738	22,13	33,79	33,02
Maillot I	100	0,00	0,00	0,00	100	0,00	0,00	0,00
Société Anonyme de Participations (SAPAR) ⁽²⁾	148 672	0,06	0,05	0,05	-	-	-	-
Groupe familial Peugeot	72 628 106	31,03	48,36	45,67	70 908 598	30,30	46,26	45,21
Autres individuels	16 635 083	7,11	5,92	5,59	18 413 671 ⁽³⁾	7,87	6,15	6,00
Salariés	7 638 100	3,26	4,54	4,29	6 538 348	2,79	3,88	3,80
Autres institutionnels	43 346 051	18,52	14,86	14,03	43 710 387	18,67	15,08	14,73

français								
Autres institutionnels étrangers	76 614 552	32,73	26,32	24,86	87 290 771	37,30	28,63	27,97
Autodétention	17 187 450	7,34	-	5,56	7 187 450	3,07	-	2,29
TOTAL	234 049 344	100	100	100	234 049 225	100	100	10

(1) Source Euroclear TPI 31 décembre 2011 et Thomson Reuters

(2) Société Anonyme de Participations (SAPAR), personne morale liée à Thierry Peugeot, Président du Conseil de Surveillance et Marie Hélène Roncoroni, Membre du Conseil de Surveillance.

Déclaration effectuée par SAPAR le 06/12/2011 au titre de l'article L.621-18-2 du Code Monétaire et Financier.

(3) Comptes individuels et autres (par différence)

Actionnariat post-réalisation de l'augmentation de capital et de l'entrée de General Motors au capital²

	Nombre d'actions	% du capital	Droits de vote exerçables	% des droits de vote théoriques
EPF	22 312 608	6,29%	9,94%	9,64%
FFP	67 134 806	18,92%	27,93%	27,10%
General Motors	24 839 429	7,00%	5,96%	5,8%
Auto-détention	12 788 623	3,60%	-	3%
Autres	227 773 520	64,19%	56,17%	54,5%
TOTAL	354 848 992	100%	100%	100%

Dilution

Incidence de l'émission sur la quote-part des capitaux propres

A titre indicatif, l'incidence de l'émission sur la quote-part des capitaux propres consolidés part du Groupe par action (calculs effectués sur la base des capitaux propres consolidés part du Groupe au 31 décembre 2011 - tels qu'ils ressortent des comptes consolidés au 31 décembre 2011 - et du nombre d'actions composant le capital social de la Société à cette date après déduction des actions auto-détenues) serait la suivante :

	Quote-part des capitaux propres par action (en euros)	
	Base non diluée	Base diluée ⁽¹⁾
Avant émission des actions nouvelles provenant de la présente augmentation de capital	66,84	62,25
Après émission de 120 799 648 actions nouvelles provenant de la présente augmentation de capital	45,31	43,66

⁽¹⁾ En cas d'acquisition définitive par les bénéficiaires de la totalité des 807.900 actions gratuites, d'exercice de la totalité des 4.698.000 options d'achat d'actions et de la conversion des 22.907.055 OCEANE non converties et en tenant compte de l'ajustement des droits de l'ensemble des titulaires, selon les cas, d'options d'achat d'actions et d'OCEANE.

² Sous réserve des souscriptions éventuelles à titre réductible d'EPF et FFP.

Incidence de l'émission sur la situation de l'actionnaire

A titre indicatif, l'incidence de l'émission sur la participation dans le capital d'un actionnaire détenant 1 % du capital social de la Société préalablement à l'émission et ne souscrivant pas à celle-ci (*calculs effectués sur la base du nombre d'actions composant le capital social de la Société au 31 décembre 2011*) serait la suivante :

	Participation de l'actionnaire (en %)	
	Base non diluée	Base diluée ⁽¹⁾
Avant émission des actions nouvelles provenant de la présente augmentation de capital	1%	0,909%
Après émission de 120 799 648 actions nouvelles provenant de la présente augmentation de capital	0,66%	0,61%

⁽¹⁾ En cas de conversion des 22.907.055 OCEANE non converties et en tenant compte de l'ajustement des droits de l'ensemble des titulaires d'OCEANE.

D. MODALITÉS PRATIQUES

Calendrier indicatif de l'augmentation de capital

5 mars 2012	Visa de l'AMF sur le Prospectus. Signature du contrat de garantie.
6 mars 2012	Diffusion d'un communiqué de presse de la Société décrivant les principales caractéristiques de l'augmentation de capital et les modalités de mise à disposition du Prospectus. Diffusion par Euronext Paris de l'avis d'émission.
7 mars 2012	Publication d'une notice au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires relative à la suspension de la faculté d'exercice des options d'achat d'actions et à l'information des porteurs d'OCEANE.
8 mars 2012	Ouverture de la période de souscription - Détachement et début des négociations des droits préférentiels de souscription sur le marché réglementé de NYSE Euronext à Paris.
15 mars 2012	Début du délai de suspension de la faculté d'exercice des options d'achat d'actions.
21 mars 2012	Clôture de la période de souscription - Fin de la cotation des droits préférentiels de souscription.
27 mars 2012	Diffusion d'un communiqué de presse de la Société annonçant le résultat des souscriptions.
28 mars 2012 (avant bourse)	Diffusion par Euronext Paris de l'avis d'admission des actions nouvelles indiquant le montant définitif de l'augmentation de capital et indiquant le barème de répartition pour les souscriptions à titre réductible.
29 mars 2012	Émission des actions nouvelles - Règlement-livraison. Admission des actions nouvelles aux négociations sur le marché réglementé de NYSE Euronext à Paris.
2 avril 2012	Reprise de la faculté d'exercice des options d'achat d'actions.

Pays dans lesquels l'offre sera ouverte

L'offre sera ouverte au public en France.

Procédure d'exercice du droit préférentiel de souscription

Pour exercer leurs droits préférentiels de souscription, les titulaires devront en faire la demande auprès de leur intermédiaire financier habilité à tout moment entre le 8 mars 2012 et le 21 mars 2012 inclus et payer le prix de

souscription correspondant. Les droits préférentiels de souscription non exercés seront caducs de plein droit à la fin de la période de souscription, soit le 21 mars 2012 à la clôture de la séance de bourse.

Intermédiaires financiers

Actionnaires au nominatif administré ou au porteur : les souscriptions seront reçues jusqu'au 21 mars 2012 inclus par les intermédiaires financiers teneurs de comptes.

Actionnaires au nominatif pur : les souscriptions seront reçues par Société Générale Securities Services – 32, rue du Champ-de-tir, BP 81236, 44312 Nantes Cedex 03, jusqu'au 21 mars 2012 inclus.

Établissement centralisateur chargé d'établir le certificat de dépôt des fonds constatant la réalisation de l'augmentation de capital : Société Générale Securities Services, 32, rue du Champ-de-tir, BP 81236, 44312 Nantes Cedex 03.

Coordinateurs globaux / Chefs de File et Teneurs de Livre Associés de l'offre

BNP Paribas
16, boulevard des Italiens – 75009 Paris France

Morgan Stanley
61, rue Monceau – 75008 Paris France

Société Générale
Corporate and Investment Banking
Tours Société Générale – 75886 Paris Cedex 18 France

Contact Investisseurs

Carole Dupont-Piéri
Directeur de la Communication Financière
75, avenue de la Grande Armée
75016 Paris
Tél. : 01.40.66.42.59
Fax. : 01.40.66.51.99
Email : carole.dupont-pietri@mpsa.com

Mise à disposition du Prospectus

Le Prospectus est disponible sans frais au siège social de PSA Peugeot Citroën au 75, avenue de la Grande Armée – 75116 Paris, sur le site Internet de la Société (www.psa-peugeot-citroen.com) ainsi que sur le site Internet de l'AMF (www.amf-france.org) et auprès des Garants.

1. PERSONNES RESPONSABLES

1.1. Responsable du Prospectus

Monsieur Philippe Varin
Président du Directoire
Peugeot S.A.

1.2. Attestation du responsable du Prospectus

« J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent Prospectus sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

J'ai obtenu des contrôleurs légaux des comptes une lettre de fin de travaux, dans laquelle ils indiquent avoir procédé à la vérification des informations portant sur la situation financière et les comptes donnés dans le présent Prospectus ainsi qu'à la lecture d'ensemble du Prospectus.

Les comptes consolidés relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2011 présentés dans le Document de Référence ont fait l'objet d'un rapport des contrôleurs légaux, figurant en pages 224 et 225 dudit document. Les comptes consolidés relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2010, présentés dans le document de référence déposé le 22 avril 2011 auprès de l'AMF sous le numéro D.11-0353 ont fait l'objet d'un rapport des contrôleurs légaux, figurant en pages 202 et 203 dudit document, qui contient une observation. Les comptes consolidés relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2009 présentés dans le document de référence déposé le 22 avril 2010 auprès de l'AMF sous le numéro D.10-0301 ont fait l'objet d'un rapport des contrôleurs légaux, figurant en pages 201 et 202 dudit document, qui contient une observation. »

Philippe Varin
Président du Directoire

1.3. Responsable des relations investisseurs

Carole Dupont-Piétri
Directeur de la Communication Financière
75, avenue de la Grande Armée
75016 Paris
Tél. : 01.40.66.42.59
Fax. : 01.40.66.51.99
Email : carole.dupont-pietri@mpsa.com

2. FACTEURS DE RISQUE

Les facteurs de risque relatifs à la Société et à son activité sont décrits dans le Chapitre 4 du Document de Référence faisant partie du Prospectus.

En complément de ces facteurs de risque, les investisseurs sont invités, avant de prendre leur décision d'investissement, à se référer aux facteurs de risque suivants relatifs aux valeurs mobilières émises et à l'alliance stratégique entre la Société et General Motors.

Le marché des droits préférentiels de souscription pourrait n'offrir qu'une liquidité limitée et être sujet à une grande volatilité

Aucune assurance ne peut être donnée quant au fait qu'un marché des droits préférentiels de souscription se développera. Si ce marché se développe, les droits préférentiels de souscription pourraient être sujets à une plus grande volatilité que celle des actions existantes de la Société. Le prix de marché des droits préférentiels de souscription dépendra du prix du marché des actions de la Société. En cas de baisse du prix de marché des actions de la Société, les droits préférentiels de souscription pourraient voir leur valeur diminuer. Les titulaires de droits préférentiels de souscription qui ne souhaiteraient pas exercer leurs droits préférentiels de souscription pourraient ne pas parvenir à les céder sur le marché.

Les actionnaires qui n'exerceraient pas leurs droits préférentiels de souscription verraient leur participation dans le capital social de la Société diluée

Dans la mesure où les actionnaires n'exerceraient pas leurs droits préférentiels de souscription, leur quote-part de capital et de droits de vote de la Société serait diminuée. Si des actionnaires choisissaient de vendre leurs droits préférentiels de souscription, le produit de cette vente pourrait être insuffisant pour compenser cette dilution (voir paragraphe 9 ci-après).

Le prix de marché des actions de la Société pourrait fluctuer et baisser en-dessous du prix de souscription des actions émises sur exercice des droits préférentiels de souscription

Le prix de marché des actions de la Société pendant la période de négociation des droits préférentiels de souscription pourrait ne pas refléter le prix de marché des actions de la Société à la date de l'émission des actions nouvelles. Les actions de la Société pourraient être négociées à des prix inférieurs au prix de marché prévalant au lancement de l'opération. Aucune assurance ne peut être donnée quant au fait que le prix de marché des actions de la Société ne baissera pas en dessous du prix de souscription des actions émises sur exercice des droits préférentiels de souscription. Si cette baisse devait intervenir après l'exercice des droits préférentiels de souscription par leurs titulaires, ces derniers subiraient une perte en cas de vente immédiate desdites actions. Ainsi, aucune assurance ne peut être donnée sur le fait que, postérieurement à l'exercice des droits préférentiels de souscription, les investisseurs pourront vendre leurs actions de la Société à un prix égal ou supérieur au prix de souscription des actions émises sur exercice des droits préférentiels de souscription.

La volatilité et la liquidité des actions de la Société pourraient fluctuer significativement

Les marchés boursiers ont connu ces dernières années d'importantes fluctuations qui ont souvent été sans rapport avec les résultats des sociétés dont les actions sont négociées. Les fluctuations de marché et la conjoncture économique pourraient accroître la volatilité des actions de la Société. Le prix de marché des actions de la Société pourrait fluctuer significativement, en réaction à différents facteurs et événements, parmi lesquels peuvent figurer les facteurs de risque décrits dans le Document de Référence faisant partie du Prospectus ainsi que la liquidité du marché des actions de la Société.

Des ventes d'actions de la Société ou de droits préférentiels de souscription pourraient intervenir sur le marché, pendant la période de souscription s'agissant des droits préférentiels de souscription, ou pendant ou après la période de souscription s'agissant des actions, et pourraient avoir un impact défavorable sur le prix de marché de l'action ou la valeur des droits préférentiels de souscription

La vente d'actions de la Société ou de droits préférentiels de souscription sur le marché, ou l'anticipation que de telles ventes pourraient intervenir, pendant ou après la période de souscription, s'agissant des actions ou pendant la période de souscription s'agissant des droits préférentiels de souscription pourraient avoir un impact défavorable sur le prix de marché des actions de la Société ou la valeur des droits préférentiels de souscription. La Société ne peut prévoir les éventuels effets sur le prix de marché des actions ou la valeur des droits préférentiels de souscription des ventes d'actions ou de droits préférentiels de souscription par ses actionnaires.

En cas de baisse du prix de marché des actions de la Société, les droits préférentiels de souscription pourraient perdre de leur valeur

Le prix du marché des droits préférentiels de souscription dépendra notamment du prix du marché des actions de la Société. Une baisse du prix de marché des actions de la Société pourrait avoir un impact défavorable sur la valeur des droits préférentiels de souscription d'actions.

Le contrat de garantie pourrait être résilié

Le contrat de garantie de l'émission pourra être résilié à tout moment par les Garants jusqu'à (et y compris) la réalisation effective du règlement-livraison de l'émission dans certaines circonstances (voir paragraphe 5.4.3 ci-après). En conséquence, en cas de résiliation du contrat de garantie conformément à ses termes, les investisseurs qui auront acquis des droits préférentiels de souscription sur le marché pourraient avoir acquis des droits qui *in fine* seraient devenus sans objet ce qui les conduirait à réaliser une perte égale au prix d'acquisition des droits préférentiels de souscription (le montant de leur souscription leur serait toutefois restitué).

Risques liés à l'Alliance

L'alliance stratégique entre la Société et General Motors annoncée le 29 février 2012 (l'« **Alliance** ») a fait l'objet de la signature d'un *Master Agreement* décrit au Chapitre 22 du Document de Référence. Ce *Master Agreement* contient un certain nombre de clauses de résiliation aux termes desquelles il est susceptible d'être résilié à l'initiative de l'une ou l'autre des parties, notamment dans le cas où les accords d'application de l'Alliance ne seraient pas finalisés avant la date butoir prévue. Des retards dans le déroulement de l'Alliance ou la survenance de désaccords entre les parties pourraient notamment conduire à une résiliation du *Master Agreement* et ainsi avoir un impact négatif significatif sur l'activité, les résultats, la situation financière, les perspectives ou l'image du Groupe.

Par ailleurs, le montant et la date estimés des synergies annoncées par le Groupe dans le cadre de l'Alliance reposent sur un certain nombre d'hypothèses, en ce compris le bon déroulement des prochaines étapes de l'Alliance, qui pourraient ne pas se réaliser. Le montant des synergies annoncées pourrait en conséquence ne pas être atteint, ou bien être atteint au-delà de l'horizon escompté, ce qui pourrait avoir un impact négatif significatif sur l'activité, les résultats, la situation financière, les perspectives ou l'image du Groupe.

3. INFORMATIONS DE BASE

3.1. Déclarations sur le fonds de roulement net

La Société atteste que, de son point de vue, le fonds de roulement net du Groupe est suffisant au regard de ses obligations au cours des douze prochains mois à compter de la date du visa du Prospectus.

3.2. Capitaux propres et endettement

La situation des capitaux propres consolidés au 31 décembre 2011 et de l'endettement financier net consolidé au 31 décembre 2011 est telle que détaillée ci-après :

Tableau synthétique des capitaux propres et de l'endettement consolidés

Conformément aux recommandations de l'ESMA (*European Securities and Markets Authority*) (ESMA/2011/81/paragraphe 127), le tableau ci-dessous présente la situation des capitaux propres consolidés au 31 décembre 2011 et de l'endettement financier net consolidé au 31 décembre 2011, établie sur la base des données résultant des comptes consolidés audités de la Société au 31 décembre 2011 selon le référentiel IFRS.

Les données ci-dessous relatives à l'endettement sont liées aux activités industrielles et commerciales du Groupe. Elles ne prennent pas en compte les activités de financement de Banque PSA Finance qui ne sont pas représentatives de l'endettement du Groupe.

En millions d'euros (normes IFRS)	31 décembre 2011 (non audité)
1. Capitaux propres et endettement	
Total Dette courante	2 210
- Cautionnées ou nanties	-
- Garanties	48
- Non garanties et non cautionnées ou nanties	2 162
Total Dette non courante	7 639
- Cautionnées ou nanties	-
- Garanties	748
- Non garanties et non cautionnées ou nanties	6 891
Total Capitaux propres³	14 494
Capital social	234
Titres d'autocontrôle	(502)
Réserve légale	28
Autres réserves et résultats nets – Part du groupe	14 076
Intérêts minoritaires	658
2. Endettement financier net	
A – Trésorerie et équivalents de trésorerie	5 190
B – Autres actifs financiers non courants	1 035
C – Actifs financiers courants	265
D – Liquidités (A+B+C)	6 490
E – Endettement financier à court terme (passifs financiers courants)	2 210
F – Endettement financier à moyen et long terme (passifs financiers non courants)	7 639
G – Endettement financier net (E+F-D)	3 359

Au 31 décembre 2011, les engagements de location non résiliables et les engagements de retraite non comptabilisés au bilan du Groupe s'élevaient respectivement à 1 107 et 169 millions d'euros (cf. note 37 des notes annexes aux états financiers consolidés audités au 31 décembre 2011).

Les variations significatives de la dette brute moyen-long terme intervenues depuis début 2012 sont les suivantes :

- au Brésil, Peugeot Citroën do Brasil Automoveis Ltda a vu sa dette brute moyen long-terme augmenter de 70 millions de réal entre le 31 décembre 2011 et le 29 février 2012, ce qui, avec la variation du taux de change Réal Brésilien/Euro sur cette période, représente une augmentation de 59 millions d'euros ;

³ Capitaux propres consolidés.

- Faurecia a vu sa dette brute moyen long-terme augmenter de 250 millions d'euros sur la même période. Cette augmentation se décompose comme suit : (i) 150,5 millions d'euros correspondant à la valeur de marché à fin février 2012 de l'émission obligataire de 140 millions d'euros de nominal réalisée par Faurecia le 14 février 2012 en abondement de l'émission réalisée en novembre 2011, à échéance décembre 2016 et portant un coupon de 9,375%, et (ii) 100 millions d'euros de tirage supplémentaire réalisé à fin février sur son crédit syndiqué de 1.150 millions d'euros négocié en fin d'année 2011.

3.3. Intérêt des personnes physiques et morales participant à l'émission

Les Garants et/ou certains de leurs affiliés ont rendu et/ou pourront rendre dans le futur diverses prestations de services bancaires, financiers, d'investissement, commerciaux et autres à la Société ou aux sociétés de son groupe, à leurs actionnaires ou à leurs mandataires sociaux, dans le cadre desquelles ils ont reçu ou pourront recevoir une rémunération.

3.4. Raisons de l'émission et utilisation du produit

Les fonds levés lors de l'augmentation de capital seront principalement utilisés pour financer les investissements stratégiques relatifs aux projets de l'alliance stratégique globale avec General Motors.

Ces investissements seront destinés au financement des projets correspondant au partage de plates-formes pour certains véhicules, composants et modules qui généreront des synergies de coûts de conception et d'achat.

Les fonds levés permettront également l'extension de l'alliance dans d'autres domaines de coopération au-delà des deux piliers initiaux.

4. INFORMATIONS SUR LES VALEURS MOBILIÈRES DEVANT ÊTRE OFFERTES ET ADMISES À LA NÉGOCIATION SUR LE MARCHÉ RÉGLEMENTÉ DE NYSE EURONEXT A PARIS

4.1. Nature, catégorie et jouissance des valeurs mobilières offertes et admises à la négociation

Les actions nouvelles émises sont des actions ordinaires de même catégorie que les actions existantes de la Société. Elles porteront jouissance au 1^{er} janvier 2011 et donneront droit, à compter de leur émission, à toutes les distributions décidées par la Société à compter de cette date.

Les actions nouvelles seront admises aux négociations sur le marché réglementé de NYSE Euronext à Paris à compter du 29 mars 2012. Elles seront immédiatement assimilées aux actions existantes de la Société, déjà négociées sur le marché réglementé NYSE Euronext à Paris et négociables, à compter de cette date, sur la même ligne de cotation que ces actions sous le même code ISIN FR0000121501.

4.2. Droit applicable et tribunaux compétents

Les actions nouvelles sont émises dans le cadre de la législation française et les tribunaux compétents en cas de litige sont ceux du siège social de la Société lorsque la Société est défenderesse et sont désignés en fonction de la nature des litiges, sauf disposition contraire du Code de procédure civile.

4.3. Forme et mode d'inscription en compte des actions

Les actions nouvelles pourront revêtir la forme nominative ou au porteur, au choix des souscripteurs.

Conformément à l'article L. 211-3 du Code monétaire et financier, elles seront, obligatoirement inscrites en compte-titres tenu, selon le cas, par la Société ou un intermédiaire habilité.

En conséquence, les droits des titulaires seront représentés par une inscription sur un compte-titres ouvert à leur nom dans les livres :

- de Société Générale Securities Services – 32, rue du Champ-de-tir, BP 81236, 44312 Nantes Cedex 03, mandatée par la Société, pour les actions conservées sous la forme nominative pure ;
- d'un intermédiaire habilité de leur choix et de Société Générale Securities Services – 32, rue du Champ-de-tir, BP 81236, 44312 Nantes Cedex 03, mandatée par la Société, pour les actions conservées sous la forme nominative administrée ;
- d'un intermédiaire habilité de leur choix pour les actions conservées sous la forme au porteur.

Conformément aux articles L. 211-15 et L. 211-17 du Code monétaire et financier, les actions se transmettent par virement de compte à compte et le transfert de propriété des actions nouvelles résultera de leur inscription au compte-titres du souscripteur.

Les actions nouvelles feront l'objet d'une demande d'admission aux opérations d'Euroclear France qui assurera la compensation des actions entre teneurs de compte-conservateurs. Elles feront également l'objet d'une demande d'admission aux opérations d'Euroclear Bank S.A./N.V, et de Clearstream Banking, société anonyme (Luxembourg).

Selon le calendrier indicatif de l'augmentation de capital, il est prévu que les actions nouvelles soient inscrites en compte-titres le 29 mars 2012.

4.4. Devise d'émission

L'émission des actions nouvelles est réalisée en Euro.

4.5. Droits attachés aux actions nouvelles

Les actions nouvelles seront, dès leur création, soumises à toutes les stipulations des statuts de la Société. En l'état actuel de la législation française et des statuts de la Société, les principaux droits attachés aux actions nouvelles sont décrits ci-après :

Droit à dividendes – Droit de participation aux bénéfices de l'émetteur

Les actions nouvelles émises donneront droit aux dividendes dans les conditions décrites au paragraphe 4.1.

Les actionnaires de la Société ont droit aux bénéfices dans les conditions définies par les articles L. 232-10 et suivants du Code de commerce.

L'assemblée générale, statuant sur les comptes de l'exercice, peut accorder un dividende à l'ensemble des actionnaires (article L. 232-12 du Code de commerce).

Il peut également être distribué des acomptes sur dividendes avant l'approbation des comptes de l'exercice (article L. 232-12 du Code de commerce).

L'assemblée générale peut proposer à tous les actionnaires, pour tout ou partie du dividende ou des acomptes sur dividende mis en distribution, une option entre le paiement du dividende ou des acomptes sur dividende, soit en numéraire, soit en actions émises par la Société (articles L. 232-18 et suivants du Code de commerce).

La mise en paiement des dividendes doit avoir lieu dans un délai maximal de neuf mois après la clôture de l'exercice. La prolongation de ce délai peut être accordée par décision de justice (article L. 232-13 du Code de commerce).

Toutes actions contre la Société en vue du paiement des dividendes dus au titre des actions seront prescrites à l'issue d'un délai de cinq ans à compter de leur date d'exigibilité. Par ailleurs, les dividendes seront également prescrits au profit de l'Etat à l'issue d'un délai de cinq ans à compter de leur date d'exigibilité.

Les dividendes versés à des non résidents sont en principe soumis à une retenue à la source en France (voir paragraphe 4.11 ci-après).

Droit de vote

Le droit de vote attaché aux actions est proportionnel à la quotité de capital qu'elles représentent. Chaque action donne droit à une voix (article L. 225-122 du Code de commerce) sous réserve des dispositions ci-après.

Un droit de vote double de celui conféré aux autres actions, eu égard à la quotité de capital social qu'elles représentent, est attribué à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il sera justifié d'une inscription nominative, depuis quatre ans au moins, au nom du même actionnaire (article L. 225-123 du Code de commerce).

En outre, en cas d'augmentation du capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission, le droit de vote double est conféré, dès leur émission, aux actions nominatives attribuées gratuitement à un actionnaire à raison d'actions existantes pour lesquelles il bénéficie de ce droit (article L. 225-123 du Code de commerce).

Sans préjudice des obligations d'informer la Société et l'AMF en cas de franchissement des seuils de détention fixés par la loi et le Règlement général de l'AMF, toute personne physique ou morale qui vient à posséder, directement ou indirectement, un nombre d'actions représentant plus de 2% du capital de la Société devra informer celle-ci, dans les cinq jours francs suivant l'inscription en compte desdites actions, du nombre total d'actions détenues, cette déclaration devant être renouvelée à chaque fois qu'un nouveau seuil de 1% est franchi.

Cette obligation statutaire d'information s'applique même au-delà du premier seuil légal de 5%.

A la demande d'un ou plusieurs actionnaires détenant ensemble au moins 5% du capital, les actions excédant la fraction qui aurait dû être déclarée à la Société dans le cadre de l'obligation de déclaration de franchissement des seuils ci-dessus, seront privées du droit de vote jusqu'à l'expiration d'un délai de deux ans suivant la date de la régularisation de la notification non effectuée.

Droit préférentiel de souscription de titres de même catégorie

Les actions comportent un droit préférentiel de souscription aux augmentations de capital. Les actionnaires ont, proportionnellement au montant de leurs actions, un droit de préférence à la souscription des actions de numéraire émises pour réaliser une augmentation de capital immédiate ou à terme. Pendant la durée de la souscription, ce droit est négociable lorsqu'il est détaché d'actions elles-mêmes négociables. Dans le cas contraire, il est cessible dans les mêmes conditions que l'action elle-même. Les actionnaires peuvent renoncer à titre individuel à leur droit préférentiel de souscription (articles L. 225-132 et L. 228-91 à L. 228-93 du Code de commerce).

L'assemblée générale qui décide ou autorise une augmentation de capital immédiate ou à terme peut supprimer le droit préférentiel de souscription pour la totalité de l'augmentation de capital ou pour une ou plusieurs

tranches de cette augmentation et peut prévoir ou autoriser un délai de priorité de souscription en faveur des actionnaires (article L. 225-135 du Code de commerce).

L'émission sans droit préférentiel de souscription peut être réalisée, soit par offre au public, soit dans la limite de 20 % du capital social par an, par une offre visée au II de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier (offre à des investisseurs qualifiés, cercle restreint d'investisseurs agissant pour compte propre) et le prix d'émission est au moins égal à la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de bourse précédant sa fixation, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 5 % (articles L. 225-136 1^o 1^{er} alinéa et 3^o et R. 225-119 du Code de commerce). Toutefois, dans la limite de 10 % du capital social par an, l'assemblée générale peut autoriser le Directoire à fixer le prix d'émission selon des modalités qu'elle détermine (article L. 225-136 1^o 2^{ème} alinéa du Code de commerce).

L'assemblée générale peut également supprimer le droit préférentiel de souscription lorsque la Société procède à une augmentation de capital :

- réservée à une ou plusieurs personnes nommément désignées ou à des catégories de personnes répondant à des caractéristiques qu'elle fixe. Le prix d'émission ou les conditions de fixation de ce prix sont déterminés par l'assemblée générale extraordinaire sur rapport du Directoire et sur rapport spécial du commissaire aux comptes (article L. 225-138 du Code de commerce),
- à l'effet de rémunérer des titres financiers apportés à une offre publique d'échange sur des titres financiers d'une société dont les actions sont admises aux négociations sur un marché réglementé d'un État partie à l'accord sur l'Espace économique européen ou membre de l'Organisation de coopération et de développement économique. Dans ce cas les commissaires aux comptes doivent se prononcer sur les conditions et conséquences de l'émission (article L. 225-148 du Code de commerce).

Par ailleurs, l'assemblée générale peut décider de procéder à une augmentation de capital :

- en vue de rémunérer des apports en nature. La valeur des apports est soumise à l'appréciation d'un ou plusieurs commissaires aux apports. L'assemblée générale peut déléguer au Directoire les pouvoirs nécessaires à l'effet de procéder à une augmentation de capital, dans la limite de 10 % du capital social, en vue de rémunérer des apports en nature constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital (article L. 225-147 du Code de commerce),
- réservée aux adhérents (salariés de la Société ou des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L. 225-180 du Code de commerce) d'un plan d'épargne d'entreprise (article L. 225-138-1 du Code de commerce). Le prix de souscription ne peut être inférieur de plus de 20 % à la moyenne des cours cotés aux vingt séances de bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture de la souscription (article L. 3332-19 du Code du travail),
- par voie d'attribution gratuite d'actions aux membres du personnel salarié de la Société ou de sociétés du groupe auquel elle appartient, de certaines catégories d'entre eux, ou de leurs mandataires sociaux, dans la limite de 10 % du capital social de la Société (articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce).

Enfin, la Société peut attribuer des options de souscription d'actions aux membres du personnel salarié de la Société ou de sociétés du groupe auquel elle appartient, de certaines catégories d'entre eux, ou de leurs mandataires sociaux, dans la limite du tiers du capital social de la Société (articles L. 225-177 et suivants du Code de commerce).

Droit de participation à tout excédent en cas de liquidation

Le partage des capitaux propres subsistant après remboursement du nominal des actions ou des parts sociales est effectué entre les associés dans les mêmes proportions que leur participation au capital social (article L. 237-29 du Code de commerce).

Clauses de rachat - clauses de conversion

Les statuts ne prévoient pas de clause de rachat particulière ou de conversion des actions.

Identification des détenteurs de titres

La Société est en droit de demander à tout moment, contre rémunération à sa charge, au dépositaire central qui assure la tenue du compte émission de ses titres de capital, selon le cas, le nom ou la dénomination, la nationalité, l'année de naissance ou l'année de constitution et l'adresse des détenteurs de titres conférant immédiatement ou à terme le droit de vote dans ses propres assemblées d'actionnaires ainsi que la quantité de titres de capital détenue par chacun d'eux et, le cas échéant, les restrictions dont lesdits titres peuvent être frappés.

La Société, au vu de la liste transmise par le dépositaire central, a la faculté de demander, soit par l'entremise de ce dépositaire central soit directement, dans les mêmes conditions et sous peine des sanctions, aux personnes figurant sur cette liste et dont la Société estime qu'elles pourraient être inscrites pour compte de tiers l'identité des propriétaires des titres ainsi que la quantité de titres détenue par chacun d'eux.

Aussi longtemps que la Société estime que certains détenteurs dont l'identité lui a été communiquée le sont pour le compte de tiers propriétaires des titres, elle est en droit de demander à ces détenteurs de révéler l'identité des propriétaires de ces titres, ainsi que la quantité de titres détenus par chacun d'eux (articles L. 228-2 et suivants du Code de commerce).

4.6. Autorisations

- a) Délégation de compétence de l'assemblée générale des actionnaires du 31 mai 2011

« **Quinzième résolution** (Délégation de compétence donnée au Directoire à l'effet d'émettre des titres donnant directement ou indirectement accès au capital avec maintien du droit préférentiel de souscription).

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire ainsi que du rapport spécial des commissaires aux comptes, et statuant en application des dispositions des articles L.225-129-2 et L.228-92 du Code de commerce :

I. délègue au Directoire, dans les conditions prévues à l'article 9 des statuts, la compétence de décider, dans un délai de vingt-six mois à compter de la présente Assemblée Générale, une ou plusieurs augmentations de capital, à réaliser au moyen de :

- a) *l'émission, en France ou à l'étranger, en euros, d'actions Peugeot SA et/ou de toutes valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des actions Peugeot SA, les valeurs mobilières autres que des actions pouvant être également libellées en monnaies étrangères ;*
- b) *et/ou l'incorporation au capital de bénéfices, réserves ou primes d'émission, sous forme d'attribution d'actions gratuites ou d'élévation de la valeur nominale des actions existantes ;*

II. décide que le montant total des augmentations de capital social susceptibles d'être ainsi réalisées immédiatement et/ou à terme, (en ce compris les émissions d'actions à émettre éventuellement pour préserver les droits des titulaires de valeurs mobilières précédemment émises) ne pourra avoir pour effet de porter le capital social, actuellement fixé à 234 049 225 €, à un montant supérieur à 400 000 000 €, le montant des primes d'émission et/ou de remboursement n'étant pas compris dans le plafond ci-dessus fixé,

III. décide que le montant nominal maximal des valeurs mobilières représentatives de créances donnant accès au capital social susceptibles d'être ainsi émises ne pourra excéder 1 500 000 000 € en nominal ;

IV. décide que les actionnaires ont, proportionnellement au montant de leurs actions, un droit préférentiel de souscription aux valeurs mobilières émises en vertu de la présente résolution ;

V. décide :

- a) *que, si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible, n'ont pas absorbé la totalité d'une émission d'actions ou de valeurs mobilières telles que définies ci-dessus, le Directoire pourra offrir au public tout ou partie des titres non souscrits ;*
- b) *qu'en cas d'augmentation de capital par incorporation de bénéfices, réserves ou primes d'émission, les droits formant rompus ne seront pas négociables et les actions correspondantes seront vendues, les sommes provenant de la vente étant allouées aux titulaires des droits, 30 jours au plus tard après la date d'inscription à leur compte du nombre entier d'actions attribuées ;*
- c) *qu'en cas d'émission de valeurs mobilières composées, les actionnaires ne disposeront d'aucun droit préférentiel de souscription sur les actions à émettre au profit des titulaires de ces valeurs mobilières.*

La présente délégation se substitue à la délégation consentie par l'Assemblée Générale Mixte du 3 juin 2009 dans sa sixième résolution. »

b) **Décision du Conseil de Surveillance**

Conformément à l'article 9.IV.a) des statuts de la Société, le Conseil de Surveillance de la Société a décidé, lors de sa séance du 27 février 2012, d'approuver le principe d'une augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription d'un montant maximum, prime d'émission incluse, de 1.050.000.000 euros, devant être réalisée au plus tard le 30 juin 2012.

c) **Décision du Directoire**

En vertu de la délégation de compétence accordée dans sa quinzième résolution par l'assemblée générale des actionnaires du 31 mai 2011, le Directoire de la Société a décidé, lors de sa séance du 28 février 2012, de :

- procéder à une augmentation de capital d'un montant maximum, prime d'émission incluse, de 1.050.000.000 euros avec maintien du droit préférentiel de souscription ; et
- subdéléguer au Président du Directoire les pouvoirs nécessaires à l'effet de suspendre la faculté d'exercice des options d'achat et d'augmenter le capital d'un montant maximum de 1.050.000.000 euros, prime d'émission incluse, avec maintien du droit préférentiel de souscription et de fixer les modalités définitives de l'opération.

d) **Décision du Président du Directoire**

Le Président du Directoire de la Société, agissant sur subdélégation du Directoire, a décidé le 5 mars 2012 de suspendre la faculté d'exercice des options d'achat du 15 mars 2012 au 31 mars 2012 inclus et de procéder à une augmentation de capital de 999 013 088,96 euros par émission de 120 799 648 actions nouvelles, avec maintien du droit préférentiel de souscription, à raison de 16 actions nouvelles pour 31 actions existantes, à souscrire et à libérer en numéraire, pour un prix de souscription de 8,27 euros par action nouvelle, dont 1 euro de valeur nominale et 7,27 euros de prime d'émission.

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-134 du Code de commerce et aux termes de la décision du Directoire du 28 février 2012, si les souscriptions tant à titre irréductible que réductible n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le Président du Directoire pourra, soit limiter le montant de l'opération au montant des souscriptions reçues, dans le cas où celles-ci représenteraient au moins les trois-quarts de l'augmentation de capital décidée, soit répartir librement tout ou partie des titres non souscrits, soit les offrir au public (voir toutefois le paragraphe 5.4.3).

4.7. Date prévue d'émission des actions nouvelles

La date prévue pour l'émission des actions nouvelles est le 29 mars 2012.

4.8. Restrictions à la libre négociabilité des actions nouvelles

Aucune clause statutaire ne limite la libre négociation des actions composant le capital de la Société.

4.9. Réglementation française en matière d'offres publiques

La Société est soumise aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur en France relatives aux offres publiques obligatoires, aux offres publiques de retrait et au retrait obligatoire.

4.9.1. Offre publique obligatoire

L'article L. 433-3 du Code monétaire et financier et les articles 234-1 et suivants du Règlement général de l'AMF fixent les conditions de dépôt obligatoire d'un projet d'offre publique, libellé à des conditions telles qu'il puisse être déclaré conforme par l'AMF, visant la totalité des titres de capital et des titres donnant accès au capital ou aux droits de vote d'une société dont les actions sont admises aux négociations sur un marché réglementé.

4.9.2. Offre publique de retrait et retrait obligatoire

L'article L. 433-4 du Code monétaire et financier et les articles 236-1 et suivants (offre publique de retrait), 237-1 et suivants (retrait obligatoire à l'issue d'une offre publique de retrait) et 237-14 et suivants (retrait obligatoire à l'issue de toute offre publique) du Règlement général de l'AMF fixent les conditions de dépôt d'une offre

publique de retrait et de mise en œuvre d'une procédure de retrait obligatoire des actionnaires minoritaires d'une société dont les actions sont admises aux négociations sur un marché réglementé.

4.10. Offres publiques d'acquisition lancées par des tiers sur le capital de l'émetteur durant le dernier exercice et l'exercice en cours

Aucune offre publique d'acquisition émanant de tiers n'a été lancée sur le capital de la Société durant le dernier exercice et l'exercice en cours.

4.11. Retenue à la source sur les dividendes versés à des non-résidents

Les informations contenues dans la présente note d'opération ne constituent qu'un résumé des conséquences fiscales susceptibles de s'appliquer, en l'état actuel de la législation fiscale française et sous réserve de l'application éventuelle des conventions fiscales internationales, aux actionnaires qui ne sont pas résidents fiscaux de France, qui détiendront des actions autrement que par l'intermédiaire d'une base fixe en France ou d'un établissement stable en France et qui recevront des dividendes à raison de ces actions. Les règles dont il est fait mention ci-après sont susceptibles d'être affectées par d'éventuelles modifications législatives ou réglementaires (assorties le cas échéant d'un effet rétroactif), ou par un changement de leur interprétation par l'administration fiscale française. En tout état de cause, ces informations n'ont pas vocation à constituer une analyse complète de l'ensemble des effets fiscaux susceptibles de s'appliquer aux actionnaires qui ne sont pas résidents fiscaux de France. Ceux-ci doivent s'assurer, auprès de leur conseiller fiscal habituel, de la fiscalité s'appliquant à leur cas particulier.

Les dividendes distribués par la Société font, en principe, l'objet d'une retenue à la source, prélevée par l'établissement payeur des dividendes, lorsque le domicile fiscal ou le siège du bénéficiaire est situé hors de France. Le taux de cette retenue à la source est fixé à (i) 21 % lorsque le bénéficiaire est une personne physique dont le domicile fiscal est situé dans un État membre de l'Union européenne ou dans un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen ayant conclu avec la France une convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales, (ii) 15 % lorsque le bénéficiaire est un organisme qui a son siège dans un État membre de la Communauté européenne ou dans un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen ayant conclu avec la France une convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales et qui serait imposé dans les conditions prévues au 5 de l'article 206 du Code général des impôts s'il avait son siège en France et à (iii) 30 % dans les autres cas.

Toutefois, indépendamment de la localisation du domicile fiscal ou du siège social du bénéficiaire, s'ils sont payés hors de France dans un État ou territoire non coopératif au sens de l'article 238-0 A du Code général des impôts, les dividendes distribués par la Société font l'objet d'une retenue à la source au taux de 55 %.

La retenue à la source peut être réduite, voire supprimée, en vertu notamment (i) de l'article 119 *ter* du Code général des impôts applicable sous certaines conditions aux actionnaires personnes morales ayant leur siège de direction effective dans un Etat de la Communauté européenne (ii) de la doctrine administrative dans les cas et sous les conditions prévues par les instructions du 10 mai 2007 et du 12 juillet 2007 (4 C-7-07 et 4 C-8-07) ou (iii) des conventions fiscales internationales applicables le cas échéant.

Il appartient aux actionnaires de la Société concernés de se rapprocher de leur conseiller fiscal habituel afin de déterminer s'ils sont susceptibles de bénéficier d'une réduction ou d'une exonération de la retenue à la source et afin de connaître les modalités pratiques d'application de ces conventions telles que notamment prévues par l'instruction du 25 février 2005 (4 J-1-05) relative à la procédure dite « normale » ou dite « simplifiée » de réduction ou d'exonération de la retenue à la source.

Les non-résidents fiscaux français doivent également se conformer à la législation fiscale en vigueur dans leur État de résidence, telle qu'éventuellement modifiée par la convention fiscale internationale signée entre la France et cet État.

5. CONDITIONS DE L'OFFRE

5.1. Conditions, statistiques de l'offre, calendrier prévisionnel et modalités d'une demande de souscription

5.1.1. Conditions de l'offre

L'augmentation du capital de la Société sera réalisée avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, à raison de 16 actions nouvelles pour 31 actions existantes d'une valeur nominale de 1 euro chacune.

Chaque actionnaire recevra un droit préférentiel de souscription par action enregistrée comptablement sur son compte-titres à l'issue de la journée comptable du 7 mars 2012.

Les bénéficiaires d'options d'achat d'actions qui auront exercé leurs options avant le 15 mars 2012 recevront au titre de l'exercice de ces options, des actions assorties de droits préférentiels de souscription.

Compte tenu de leurs modalités, les OCEANE ne peuvent donner lieu à livraison d'actions permettant de participer à la présente opération. Les droits des porteurs d'OCEANE seront préservés conformément aux modalités ci-dessous.

Les porteurs d'OCEANE qui auront exercé leur droit à attribution d'actions avant le 29 février 2012 recevront des actions assorties de droits préférentiels de souscription.

31 droits préférentiels de souscription donneront droit de souscrire 16 actions nouvelles de 1 euro de valeur nominale chacune.

Les droits préférentiels de souscription non exercés seront caducs de plein droit à la clôture de la période de souscription, soit le 21 mars 2012 à la clôture de la séance de bourse.

Suspension de la faculté d'exercice des options d'achat d'actions

La faculté d'exercice des options d'achat d'actions de tous les plans d'options sera suspendue à compter du 15 mars 2012 jusqu'au 31 mars 2012 inclus conformément aux dispositions légales et réglementaires et respectivement aux stipulations des règlements des plans d'options. Cette suspension fera l'objet d'une publication au Bulletin des Annonces légales obligatoires (BALO) du 7 mars 2012 de la notice prévue par l'article R.225-133 du Code commerce et prendra effet le 15 mars 2012.

Préservation des droits des bénéficiaires d'options d'achat d'actions de tous les plans d'options, des porteurs d'OCEANE - information des bénéficiaires du plan d'attribution gratuite d'actions

Les droits des bénéficiaires d'options d'achat d'actions de tous les plans d'options et les droits des porteurs des OCEANE seront préservés conformément aux dispositions légales et réglementaires et respectivement aux stipulations des règlements des plans d'options et aux modalités d'émission des OCEANE. Les droits des bénéficiaires du plan d'attribution gratuite d'actions ne seront pas ajustés.

5.1.2. Montant de l'émission

Le montant total de l'émission, prime d'émission incluse, s'élève à 999 013 088,96 euros (dont 120 799 648 euros de nominal et 878 213 440,96 euros de prime d'émission) correspondant au produit du nombre d'actions nouvelles émises, soit 120 799 648 actions nouvelles, multiplié par le prix de souscription d'une action nouvelle, soit 8,27 euros (constitué de 1 euro de nominal et 7,27 euros de prime d'émission).

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-134 du Code de commerce et aux termes de la décision du Directoire du 28 février 2012, si les souscriptions tant à titre irréductible que réductible n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le Président du Directoire, sur subdélégation du Directoire, pourra, utiliser dans l'ordre qu'il déterminera les facultés suivantes ou certaines d'entre elles : soit limiter le montant de l'opération au montant des souscriptions reçues dans le cas où celles-ci représenteraient au moins les trois quarts de l'augmentation de capital décidée, soit les répartir librement, soit offrir les actions non souscrites au public.

Il est toutefois à noter que la présente émission fait l'objet d'engagements de souscription d'EPF, FFP et Général Motors ainsi que d'une garantie par un syndicat bancaire portant, au total, sur 100% de son montant (voir les paragraphes 5.2.2, et 5.4.3).

5.1.3. Période et procédure de souscription

a) Période de souscription

La souscription des actions nouvelles sera ouverte du 8 mars 2012 au 21 mars 2012 inclus.

b) Droit préférentiel de souscription

Souscription à titre irréductible

La souscription des actions nouvelles est réservée, par préférence, aux titulaires de droits préférentiels de souscription visés au paragraphe 5.1.1 et aux cessionnaires de leurs droits préférentiels de souscription, qui pourront souscrire à titre irréductible, à raison de 16 actions nouvelles de 1 euro de nominal chacune pour 31 actions existantes possédées (31 droits préférentiels de souscription permettront de souscrire 16 actions nouvelles au prix de 8,27 euros par action), sans qu'il soit tenu compte des fractions.

Les droits préférentiels de souscription ne pourront être exercés qu'à concurrence d'un nombre de droits préférentiels de souscription permettant la souscription d'un nombre entier d'actions. Les actionnaires ou cessionnaires de leurs droits qui ne posséderaient pas, au titre de la souscription à titre irréductible, un nombre suffisant d'actions existantes pour obtenir un nombre entier d'actions nouvelles, devront faire leur affaire de l'acquisition sur le marché du nombre de droits préférentiels de souscription nécessaires à la souscription d'un nombre entier d'actions de la Société et pourront se réunir pour exercer leurs droits, sans qu'ils puissent, de ce fait, en résulter une souscription indivise, la Société ne reconnaissant qu'un seul propriétaire pour chaque action.

Les droits préférentiels de souscription formant rompus pourront être cédés sur le marché pendant la période de souscription.

Souscription à titre réductible

En même temps qu'ils déposeront leurs souscriptions à titre irréductible, les actionnaires ou les cessionnaires de leurs droits préférentiels de souscription pourront souscrire à titre réductible le nombre d'actions nouvelles qu'ils souhaiteront, en sus du nombre d'actions nouvelles résultant de l'exercice de leurs droits préférentiels de souscription à titre irréductible.

Les actions nouvelles éventuellement non absorbées par les souscriptions à titre irréductible seront réparties et attribuées aux souscripteurs à titre réductible. Les ordres de souscription à titre réductible seront servis dans la limite de leurs demandes et au prorata du nombre d'actions existantes dont les droits auront été utilisés à l'appui de leur souscription à titre irréductible, sans qu'il puisse en résulter une attribution de fraction d'action nouvelle.

Au cas où un même souscripteur présenterait plusieurs souscriptions distinctes, le nombre d'actions lui revenant à titre réductible ne sera calculé sur l'ensemble de ses droits préférentiels de souscription que s'il en fait expressément la demande spéciale par écrit, au plus tard le jour de la clôture de la souscription. Cette demande devra être jointe à l'une des souscriptions et donner toutes les indications utiles au regroupement des droits, en précisant le nombre de souscriptions établies ainsi que le ou les intermédiaires habilités auprès desquels ces souscriptions auront été déposées.

Les souscriptions au nom de souscripteurs distincts ne peuvent être regroupées pour obtenir des actions à titre réductible.

Un avis publié par la Société dans un journal d'annonces légales du lieu du siège de la Société et/ou un avis diffusé par Euronext Paris feront connaître, le barème de répartition pour les souscriptions à titre réductible (voir paragraphe 5.1.9).

Valeurs théoriques du droit préférentiel de souscription et de l'action Peugeot S.A. ex-droit – Décotes du prix d'émission des actions nouvelles par rapport au cours de bourse de l'action et par rapport à la valeur théorique de l'action ex-droit

Sur la base de la moyenne pondérée par les volumes du cours de l'action Peugeot SA le 5 mars 2012, soit 14,2801 euros:

- le prix d'émission des actions nouvelles de 8,27 euros fait apparaître une décote faciale de 42,09 %,
- la valeur théorique du droit préférentiel de souscription s'élève à 2,05 euros,
- la valeur théorique de l'action ex-droit s'élève à 12,234 euros,
- le prix d'émission des actions nouvelles fait apparaître une décote de 32,40 % par rapport à la valeur théorique de l'action ex-droit.

Ces valeurs ne préjugent ni de la valeur du droit préférentiel de souscription pendant la période de souscription ni de la valeur de l'action ex-droit, ni des décotes, telles qu'elles seront constatées sur le marché.

Pour information, sur la base du cours de clôture de l'action Peugeot S.A. le 5 mars 2012, soit 14,205 euros, la valeur indicative théorique du droit préférentiel de souscription serait de 2,02 euros.

c) Procédure d'exercice du droit préférentiel de souscription

Pour exercer leurs droits préférentiels de souscription, les titulaires devront en faire la demande auprès de leur intermédiaire financier habilité à tout moment entre le 8 mars 2012 et le 21 mars 2012 inclus et payer le prix de souscription correspondant (voir paragraphe 5.1.8 ci-après).

Le droit préférentiel de souscription devra être exercé par ses bénéficiaires, sous peine de déchéance, avant l'expiration de la période de souscription.

Conformément à la loi, le droit préférentiel de souscription sera négociable pendant la durée de la période de souscription mentionnée au présent paragraphe, dans les mêmes conditions que les actions existantes.

Le cédant du droit préférentiel de souscription s'en trouvera dessaisi au profit du cessionnaire qui, pour l'exercice du droit préférentiel de souscription ainsi acquis, se trouvera purement et simplement substitué dans tous les droits et obligations du propriétaire de l'action existante.

Les droits préférentiels de souscription non exercés à la clôture de la période de souscription seront caducs de plein droit.

d) Droits préférentiels de souscription détachés des actions auto-détenues par la Société

En application de l'article L. 225-206 du Code de commerce, la Société ne peut souscrire à ses propres actions.

Les droits préférentiels de souscription détachés des 17 187 450 actions auto-détenues de la Société, soit 7,34 % du capital social au 31 décembre 2011, qui n'auront pas été attribués aux bénéficiaires d'options d'achat d'actions attribuées par la Société ayant exercé leurs options avant le 15 mars 2012, seront cédés sur le marché avant la fin de la période de souscription dans les conditions de l'article L. 225-210 du Code de commerce (en ce compris les 4 398 821 droits préférentiels de souscription détachés des actions auto-détenues qui seront cédées à General Motors, voir paragraphe 5.2.2).

e) Calendrier indicatif de l'augmentation de capital

5 mars 2012	Visa de l'AMF sur le Prospectus. Signature du contrat de garantie.
6 mars 2012	Diffusion d'un communiqué de presse de la Société décrivant les principales caractéristiques de l'augmentation de capital et les modalités de mise à disposition du Prospectus. Diffusion par Euronext Paris de l'avis d'émission.
7 mars 2012	Publication d'une notice au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires relative à la suspension de la faculté d'exercice des options d'achat d'actions et à l'information des porteurs d'OCEANE.
8 mars 2012	Ouverture de la période de souscription - Détachement et début des négociations des droits préférentiels de souscription sur le marché réglementé de NYSE Euronext à Paris.
15 mars 2012	Début du délai de suspension de la faculté d'exercice des options d'achat d'actions.
21 mars 2012	Clôture de la période de souscription - Fin de la cotation des droits préférentiels de souscription.
27 mars 2012	Diffusion d'un communiqué de presse de la Société annonçant le résultat des souscriptions.
28 mars 2012 (avant bourse)	Diffusion par Euronext Paris de l'avis d'admission des actions nouvelles indiquant le montant définitif de l'augmentation de capital et indiquant le barème de répartition pour les souscriptions à titre réductible.
29 mars 2012	Émission des actions nouvelles - Règlement-livraison.

Admission des actions nouvelles aux négociations sur le marché réglementé de NYSE-Euronext Paris.

2 avril 2012

Reprise de la faculté d'exercice des options d'achat d'actions.

5.1.4. Révocation/Suspension de l'offre

L'émission des 120 799 648 actions nouvelles fait l'objet d'engagements de souscription de EPF et FFP et General Motors et d'un contrat de garantie par un syndicat bancaire, portant, au total, sur 100% de son montant (voir paragraphe 5.4.3). Cette garantie ne constitue pas une garantie de bonne fin au sens de l'article L. 225-145 du Code de commerce et pourra, sous certaines conditions, être résiliée. La présente augmentation de capital pourrait ne pas être réalisée et les souscriptions pourraient être rétroactivement annulées si le contrat de garantie était résilié et si le montant des souscriptions reçues représentait moins des trois-quarts de l'émission décidée (voir paragraphes 5.1.2 et 5.4.3). Le contrat de garantie sera signé le 5 mars 2012.

5.1.5. Réduction de la souscription

L'émission est réalisée avec maintien du droit préférentiel de souscription. Les actionnaires pourront souscrire à titre irréductible à raison de 16 actions nouvelles pour 31 actions existantes (voir paragraphe 5.1.3) sans que leurs ordres puissent être réduits.

Les actionnaires pourront également souscrire à titre réductible. Les conditions de souscription à titre réductible des actions non souscrites à titre irréductible et les modalités de réduction sont décrites aux paragraphes 5.1.3. et 5.3.

5.1.6. Montant minimum et/ou maximum d'une souscription

L'émission étant réalisée avec maintien du droit préférentiel de souscription à titre irréductible et à titre réductible, le minimum de souscription est de 16 actions nouvelles nécessitant l'exercice de 31 droits préférentiels de souscription, il n'y a pas de maximum de souscription (voir paragraphe 5.1.3).

5.1.7. Révocation des ordres de souscription

Les ordres de souscription sont irrévocables.

5.1.8. Versement des fonds et modalités de délivrance des actions

Les souscriptions des actions et les versements des fonds par les souscripteurs, dont les actions sont inscrites sous la forme nominative administrée ou au porteur, seront reçus jusqu'au 21 mars 2012 inclus auprès de leur intermédiaire habilité agissant en leur nom et pour leur compte.

Les souscriptions et versements des souscripteurs dont les actions sont inscrites sous la forme nominative pure seront reçus sans frais jusqu'au 21 mars 2012 inclus auprès de Société Générale Securities Services – 32, rue du Champ-de-tir, BP 81236, 44312 Nantes Cedex 03, mandatée par la Société.

Chaque souscription devra être accompagnée du versement du prix de souscription.

Les souscriptions pour lesquelles les versements n'auraient pas été effectués seront annulées de plein droit sans qu'il soit besoin d'une mise en demeure.

Les fonds versés à l'appui des souscriptions seront centralisés auprès de Société Générale Securities Services – 32, rue du Champ-de-tir, BP 81236, 44312 Nantes Cedex 03, qui sera chargée d'établir le certificat de dépôt des fonds constatant la réalisation de l'augmentation de capital.

La date de livraison prévue des actions nouvelles est le 29 mars 2012.

5.1.9. Publication des résultats de l'offre

À l'issue de la période de souscription visée au paragraphe 5.1.3 ci-dessus et après centralisation des souscriptions, un communiqué de presse de la Société annonçant le résultat des souscriptions sera diffusé et mis en ligne sur le site internet de la Société.

Par ailleurs, un avis diffusé par Euronext Paris relatif à l'admission des actions nouvelles mentionnera le nombre définitif d'actions émises et le barème de répartition pour les souscriptions à titre réductible (voir paragraphe 5.1.3.b).

Procédure d'exercice et négociabilité des droits préférentiels de souscription

Voir paragraphe 5.1.3 ci-dessus.

5.2. Plan de distribution et allocation des valeurs mobilières

5.2.1. Catégorie d'investisseurs potentiels - Pays dans lesquels l'offre sera ouverte - Restrictions applicables à l'offre

Catégorie d'investisseurs potentiels

L'émission étant réalisée avec maintien du droit préférentiel de souscription à titre irréductible et réductible, la souscription des actions nouvelles à émettre est réservée aux titulaires initiaux des droits préférentiels de souscription ainsi qu'aux cessionnaires de ces droits préférentiels de souscription dans les conditions décrites au paragraphe 5.1.3.b).

Pays dans lesquels l'offre sera ouverte

L'offre sera ouverte au public en France.

Restrictions applicables à l'offre

La diffusion du présent Prospectus, la vente des actions, des droits préférentiels de souscription et la souscription des actions nouvelles peuvent, dans certains pays, y compris les États-Unis d'Amérique, faire l'objet d'une réglementation spécifique. Les personnes en possession du présent Prospectus doivent s'informer des éventuelles restrictions locales et s'y conformer. Les intermédiaires habilités ne pourront accepter aucune souscription aux actions nouvelles ni aucun exercice de droits préférentiels de souscription émanant de clients ayant une adresse située dans un pays ayant instauré de telles restrictions et les ordres correspondants seront réputés être nuls et nonavenus.

Toute personne (y compris les *trustees* et les *nominees*) recevant ce Prospectus ne doit le distribuer ou le faire parvenir dans de tels pays qu'en conformité avec les lois et réglementations qui y sont applicables.

Toute personne qui, pour quelque cause que ce soit, transmettrait ou permettrait la transmission de ce Prospectus dans de tels pays, doit attirer l'attention du destinataire sur les stipulations du présent paragraphe.

De façon générale, toute personne exerçant ses droits préférentiels de souscription hors de France devra s'assurer que cet exercice n'enfreint pas la législation applicable. Le Prospectus ou tout autre document relatif à l'augmentation de capital, ne pourra être distribué hors de France qu'en conformité avec les lois et réglementations applicables localement, et ne pourra constituer une offre de souscription dans les pays où une telle offre enfreindrait la législation locale applicable.

a) Restrictions concernant les États membres de l'Espace Economique Européen (autres que la France) dans lesquels la directive 2003/71/CE du 4 novembre 2003 (la « **Directive Prospectus** ») a été transposée

S'agissant des États membres de l'Espace Économique Européen autres que la France ayant transposé la Directive Prospectus (les « **États membres** »), aucune action n'a été entreprise et ne sera entreprise à l'effet de permettre une offre au public des actions nouvelles ou des droits préférentiels de souscription rendant nécessaire la publication d'un prospectus dans l'un ou l'autre des États membres. Par conséquent, les actions nouvelles ou les droits préférentiels de souscription peuvent être offerts dans les États membres uniquement :

- (a) à des investisseurs qualifiés, tels que définis par la Directive Prospectus ;
- (b) à toute personne morale remplissant au moins deux des trois critères suivants : (1) un effectif moyen d'au moins 250 salariés lors du dernier exercice, (2) un total de bilan supérieur à 43 millions d'euros, et (3) un chiffre d'affaires annuel net supérieur à 50 millions d'euros, tel qu'indiqué dans les derniers comptes sociaux ou consolidés annuels de la Société ; ou
- (c) dans des circonstances ne nécessitant pas la publication par la Société d'un prospectus aux termes de l'article 3(2) de la Directive Prospectus.

Pour les besoins du présent paragraphe, l'expression « offre au public » dans un État membre donné signifie toute communication adressée à des personnes, sous quelque forme et par quelque moyen que ce soit, et présentant une information suffisante sur les conditions de l'offre et sur les valeurs mobilières objet de l'offre, pour permettre à un investisseur de décider d'acheter ou de souscrire ces valeurs mobilières, telle que cette définition a été, le cas échéant, modifiée dans l'État membre considéré, et l'expression « **Directive Prospectus** » signifie la directive 2003/71/CE, telle que transposée dans l'Etat membre considéré.

Ces restrictions concernant les États membres s'ajoutent à toute autre restriction applicable dans les États membres ayant transposé la Directive Prospectus.

De façon générale, toute personne exerçant ses droits préférentiels de souscription hors de France devra s'assurer que cet exercice n'enfreint pas la législation applicable. Le Prospectus ou tout autre document relatif à

l'augmentation de capital, ne pourra être distribué hors de France qu'en conformité avec les lois et réglementations applicables localement, et ne pourront constituer une offre de souscription dans les pays où une telle offre enfreindrait la législation locale applicable.

b) Restrictions complémentaires concernant d'autres pays

(1) Restrictions concernant les États-Unis d'Amérique

Ni les actions nouvelles ni les droits préférentiels de souscription n'ont été et ne seront enregistrés au sens de la loi sur les valeurs mobilières des États-Unis d'Amérique, telle que modifiée (U.S. Securities Act of 1933, tel que modifié, désigné ci-après le « **U.S Securities Act** »). Les actions nouvelles et les droits préférentiels de souscription ne peuvent être offerts, vendus, exercés ou livrés sur le territoire des États-Unis d'Amérique, tel que défini par le Règlement S de l'U.S. Securities Act, sauf à des investisseurs qualifiés (« *qualified institutional buyers* ») tels que définis par la Règle 144A de l'U.S. Securities Act, dans le cadre d'une offre faite au titre d'une exemption aux obligations d'enregistrement de l'U.S. Securities Act. En conséquence, aux États-Unis, les investisseurs qui ne sont pas des investisseurs qualifiés ne pourront pas participer à l'offre et souscrire les actions nouvelles ou exercer les droits préférentiels de souscription.

Sous réserve de l'exemption prévue par la Section 4(2) de l'U.S. Securities Act, aucune enveloppe contenant des ordres de souscription ne doit être postée des États-Unis d'Amérique ou envoyée de toute autre façon depuis les États-Unis d'Amérique et toutes les personnes exerçant leurs droits préférentiels de souscription et souhaitant détenir leurs actions sous la forme nominative devront fournir une adresse en dehors des États-Unis d'Amérique.

Chaque acquéreur d'actions nouvelles ou toute personne achetant et/ou exerçant des droits préférentiels de souscription sera réputé avoir déclaré, garanti et reconnu, en acceptant la livraison des actions nouvelles ou des droits préférentiels de souscription, soit qu'il acquiert les actions nouvelles ou achète et/ou exerce les droits préférentiels de souscription dans le cadre d'une « offshore transaction » telle que définie par le Règlement S de l'U.S. Securities Act, soit qu'il est un investisseur qualifié (« *qualified institutional buyer* ») tel que défini par la Règle 144A de l'U.S. Securities Act et, dans ce dernier cas, il sera tenu de signer une déclaration en langue anglaise (« *investor letter* ») adressée à la Société selon le formulaire disponible auprès de la Société.

Sous réserve de l'exemption prévue par la Section 4(2) de l'U.S. Securities Act, les intermédiaires habilités ne pourront accepter de souscription des actions nouvelles de clients ayant une adresse située aux États-Unis d'Amérique et lesdites notifications seront réputées être nulles et non-avenues.

Par ailleurs, jusqu'à la fin de 40 jours à compter de la dernière des deux dates entre (a) la date d'ouverture de la période de souscription et (b) le début d'une offre par les Garants des actions sous-jacentes aux droits préférentiels de souscription non exercés, une offre de vente ou une vente des actions nouvelles aux États-Unis d'Amérique par un intermédiaire financier (qu'il participe ou non à la présente offre) pourrait s'avérer être une violation des obligations d'enregistrement au titre du U.S. Securities Act si cette offre de vente ou cette vente est faite autrement que conformément à une exemption des obligations d'enregistrement au sens du U.S. Securities Act.

(2) Restrictions concernant l'Italie

Aucun prospectus n'a été ou ne sera enregistré en Italie auprès de la commission des valeurs mobilières italienne (*Commissione Nazionale per la Società e le Borse*, « **CONSOB** ») conformément au droit boursier italien. En conséquence, aucune action nouvelle ou droit préférentiel de souscription ne peut et ne pourra être offert, vendu ou distribué et aucun exemplaire du présent Prospectus ni aucun autre document relatif aux actions nouvelles ou droits préférentiels de souscription ne pourra être et ne sera distribué en Italie, sauf :

- (a) à des investisseurs qualifiés (*investitori qualificati*) (les « **Investisseurs Qualifiés** »), aux termes de l'article 100 du Décret Législatif n° 58 du 24 février 1998 tel que modifié (la « **Loi sur les Services Financiers** ») et tels que définis à l'article 34-ter, paragraphe 1, lettre (b) du Règlement CONSOB n° 11971 du 14 mai 1999, tel que modifié (le « **Règlement n° 11971** ») ; ou
- (b) dans des circonstances qui sont exonérées de l'application de la réglementation concernant une offre au public de produits financiers aux termes de l'article 100 de la Loi sur les Services Financiers, et de l'article 34-ter du Règlement n° 11971.

Toute offre, cession ou remise d'actions nouvelles ou de droits préférentiels de souscription ou toute distribution en Italie d'exemplaires du présent Prospectus ou de tout autre document relatif aux actions nouvelles ou aux droits préférentiels de souscription dans les circonstances mentionnées en (a) et (b) ci-dessus doit et devra avoir lieu :

- (i) par l'intermédiaire d'une société d'investissement ou d'un intermédiaire financier agréé pour exercer de telles activités en Italie, conformément à la Loi sur les Services Financiers et au Décret Législatif n° 385 du

1^{er} septembre 1993, tel que modifié (la « **Loi Bancaire** ») et au Règlement CONSOB n° 16190 du 29 octobre 2007, tel que modifié ;

- (ii) en conformité avec l'article 129 de la Loi Bancaire et avec le guide d'application de la Banque d'Italie (*Banca d'Italia*) en vertu desquels la Banque d'Italie peut exiger certaines informations sur l'émission ou l'offre de titres financiers en Italie ; et
- (ii) conformément à toutes les lois et réglementations italiennes boursières, fiscales et relatives aux contrôles des changes et à toute autre disposition légale et réglementaire applicable et à toute autre condition ou limitation pouvant être imposée, notamment par la CONSOB ou la Banque d'Italie.

Le présent Prospectus, tout autre document relatif aux actions nouvelles ou droits préférentiels de souscription et les informations qu'ils contiennent ne peuvent être utilisés que par leurs destinataires originaux et ne doivent, sous aucun prétexte, être distribués à des tiers résidant ou situés en Italie. Les personnes résidant ou situées en Italie autres que l'un des destinataires originaux du présent Prospectus ne doivent pas se fonder sur celui-ci ou sur son contenu.

(3) Restrictions concernant le Royaume-Uni

Le Prospectus est distribué et destiné uniquement aux personnes qui (i) sont situées en dehors du Royaume-Uni, (ii) sont des « *investment professionals* » (à savoir des personnes ayant une expérience professionnelle en matière d'investissement) selon l'article 19(5) du Financial Services and Markets Act 2000 (Financial Promotion) Order 2005 (l'« **Ordre** »), (iii) sont des « *high net worth entities* » ou toute autre personne entrant dans le champ d'application de l'article 49(2) (a) à (d) (« *high net worth companies* », « *unincorporated associations* », etc.) de l'Ordre (ci-après dénommées ensemble les « **Personnes Qualifiées** »).

Toute invitation, offre ou accord de souscription, d'achat ou autre accord d'acquisition des actions nouvelles ou des droits préférentiels de souscription ne pourront être proposés ou conclus qu'avec des Personnes Qualifiées. Les actions nouvelles ou les droits préférentiels de souscription visés dans le présent Prospectus ne pourront être offerts ou émis au profit de personnes situées au Royaume-Uni autres que des Personnes Qualifiées. Toute personne autre qu'une Personne Qualifiée ne devra pas agir ou se fonder sur le présent Prospectus ou l'une quelconque de ces dispositions. Les personnes en charge de la diffusion du présent Prospectus doivent se conformer aux conditions légales de la diffusion du présent Prospectus.

(4) Restrictions concernant l'Australie, le Canada et le Japon

Les droits préférentiels de souscription et les actions nouvelles ne pourront être offerts, vendus ou acquis en Australie, au Japon et, sous réserve de certaines exceptions, au Canada.

5.2.2. Engagement de souscription

Engagements de souscription des principaux actionnaires et des membres des organes d'administration, de direction ou de surveillance de la Société

Aux termes d'une lettre d'engagement en date du 29 février 2012, Etablissements Peugeot Frères (« **EPF** ») et FFP, qui détiennent respectivement 8,17% et 22,80% du capital et 12,38% et 33,24 % des droits de vote de la Société, se sont engagés irrévocablement :

- pour EPF : à exercer 6 193 893 droits préférentiels de souscription attribués au titre des actions qu'elle détient (soit un exercice de 32,40% des droits préférentiels de souscription attribués) afin de souscrire à titre irréductible 3 196 848 actions nouvelles (correspondant à un montant de souscription, prime incluse, de 26 437 932,96 euros) (EPF réalisera ainsi une opération neutre) ;

- pour FFP : à exercer 26 681 762 droits préférentiels de souscription attribués au titre des actions qu'elle détient (soit un exercice de 50% des droits préférentiels de souscription attribués) afin de souscrire à titre irréductible 13 771 232 actions nouvelles (correspondant à un montant de souscription, prime incluse, de 113 888 088,64 euros).

EPF et FFP se réservent également le droit d'acquérir et exercer des droits préférentiels de souscription et/ou de souscrire à titre réductible.

A la date des présentes, FFP a informé la Société qu'elle négociait la mise en place d'un financement bancaire afin de pouvoir exercer la moitié de ses droits préférentiels de souscription. Toutefois, FFP pourrait également utiliser ses lignes de crédit actuelles qui sont suffisantes à cette fin.

EPF et FFP céderont à General Motors l'intégralité des droits préférentiels de souscription leur ayant été attribués qu'elles n'exerceront pas, au prix de 8,27 euros par droit préférentiel de souscription, soit à la valeur

théorique du droit (sur la base de la moyenne pondérée par les volumes du cours de l'action Peugeot S.A. le 5 mars 2012, soit 2,05 euros) (la « **Valeur Théorique du Droit Préférentiel de Souscription** »).

Postérieurement à l'augmentation de capital, le capital et les droits de vote exerçables de la Société seront tels que présentés ci-dessous⁴ :

	Nombre d'actions	% du capital	Droits de vote exerçables	% des droits de vote théoriques
EPF	22 312 608	6,29%	9,94%	9,64%
FFP	67 134 806	18,92%	27,93%	27,10%
General Motors	24 839 429	7,00%	5,96%	5,8%
Auto-détention	12 788 623	3,60%	-	3%
Autres	227 773 520	64,19%	56,17%	54,5%
TOTAL	354 848 992	100%	100%	100%

Engagement de General Motors

General Motors s'est engagée, aux termes des deux contrats ci-dessous mentionnés, sous réserve que l'augmentation de capital faisant l'objet du présent Prospectus soit réalisée au plus tard le 20 avril 2012, à acquérir des droits préférentiels de souscription et des actions de manière à détenir à l'issue de ces opérations, 7 % du capital de la Société, après réalisation de la présente augmentation de capital :

- General Motors s'est engagée à acquérir et exercer, sous réserve de l'exercice par EPF et FFP des droits préférentiels de souscription qu'elles se sont engagées à exercer (voir « Engagement de souscription des principaux actionnaires » ci-dessus), l'ensemble des droits préférentiels de souscription qui lui seront cédés par EPF et FFP. Les droits préférentiels de souscription que General Motors acquerra lui seront cédés par EPF et FFP au prix de 2,05 euros par droit préférentiel de souscription, soit à la Valeur Théorique du Droit Préférentiel de Souscription, conformément à un contrat de cession entre EPF, FFP et General Motors en date du 29 février 2012, le prix global de l'acquisition de ces droits préférentiels de souscription étant de 81 millions d'euros. L'engagement de souscription de General Motors représente une souscription à titre irréductible de 20 440 608 actions nouvelles, soit 5,76% du capital de la Société post-opération et une souscription d'un montant, prime incluse, de 169 043 828,16 euros ;
- General Motors s'est engagée à acquérir 4 398 821 actions auto-détenues⁵ de la Société (représentant 25,59% des actions auto-détenues et 1,24% du capital de la Société post-opération), au prix de 12,234 euros par action, à la valeur théorique de l'action ex-droit, conformément à un contrat de cession entre la Société et General Motors en date du 29 février 2012 ; le prix global de l'acquisition de ces actions auto-détenues auprès de la Société s'élevant à 53,8 millions d'euros. Cette acquisition sera réalisée le jour du règlement-livraison de l'augmentation de capital (prévue le 29 mars 2012).

A compter du 29 février 2012 et jusqu'au 29 mai 2012, General Motors est soumise à un engagement de conservation sous réserve de certaines exceptions décrites à la section 5.4.3 de la note d'opération.

Il est précisé que General Motors et le groupe familial Peugeot n'agissent pas de concert vis à vis de la Société. Hormis les engagements d'abstention de General Motors à l'égard de la Société (tels que décrits au Chapitre 22 du Document de Référence), le contrat-cadre relatif à l'alliance ne prévoit aucune stipulation concernant la gouvernance de la Société, en particulier aucun droit de veto ou droit similaire.

⁴ Sous réserve des souscriptions éventuelles à titre réductible d'EPF et FFP.

⁵ Les actions auto-détenues cédées sont des actions acquises dans le cadre d'un programme de rachat et affectées à la couverture des OCEANE.

5.2.3. Information pré-allocation

L'émission étant réalisée avec maintien du droit préférentiel de souscription à titre irréductible et réductible, les titulaires de droits préférentiels de souscription ainsi que les cessionnaires de ces droits, qui les auront exercés dans les conditions décrites au paragraphe 5.1.3.b), sont assurés (sous réserve du paragraphe 5.4.3), de souscrire, sans possibilité de réduction, 16 actions nouvelles de 1 euro de nominal chacune, au prix unitaire de 8,27 euros, par lot de 31 droits préférentiels de souscription exercés.

Les éventuelles demandes concomitantes de souscription d'actions nouvelles à titre réductible seront servies conformément au barème de répartition pour les souscriptions à titre réductible qui figurera dans un avis diffusé par Euronext Paris (voir paragraphe 5.1.3.b) et 5.1.9).

5.2.4. Notification aux souscripteurs

Les souscripteurs ayant passé des ordres de souscription à titre irréductible sont assurés, sous réserve de la réalisation effective de l'augmentation de capital, de recevoir le nombre d'actions nouvelles qu'ils auront souscrites (voir paragraphe 5.1.3.b)).

Ceux ayant passé des ordres de souscription à titre réductible dans les conditions fixées au paragraphe 5.1.3.b) seront informés de leur allocation par leur intermédiaire financier.

Un avis publié par la Société dans un journal d'annonces légales du lieu du siège social de la Société et un avis diffusé par Euronext Paris feront connaître, le cas échéant, le barème de répartition pour les souscriptions à titre réductible (voir paragraphes 5.1.3.b) et 5.1.9).

5.2.5. Surallocation et rallonge

Non applicable.

5.3. Prix de souscription

Le prix de souscription est de 8,27 euros par action, dont 1 euro de valeur nominale par action et 7,27 euros de prime d'émission.

Lors de la souscription, le prix de 8,27 euros par action souscrite, représentant la totalité du nominal et de la prime d'émission, devra être intégralement libéré par versement en espèces ou par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la Société.

Les souscriptions qui n'auront pas été intégralement libérées seront annulées de plein droit sans qu'il soit besoin de mise en demeure.

Les sommes versées pour les souscriptions à titre réductible (voir paragraphe 5.1.3.b)) et se trouvant disponibles après la répartition seront remboursées sans intérêt aux souscripteurs par les intermédiaires habilités qui les auront reçues.

5.4. Placement et prise ferme

5.4.1. Coordonnées des Coordinateurs globaux, Chefs de File et Teneurs de Livre Associés

BNP Paribas
16, boulevard des Italiens – 75009 Paris France

Morgan Stanley
61, rue Monceau – 75008 Paris France

Société Générale
Corporate and Investment Banking
Tours Société Générale – 75886 Paris Cedex 18 France

5.4.2. Coordonnées des intermédiaires habilités chargés du dépôt des fonds des souscriptions et du service financier des actions

Les fonds versés à l'appui des souscriptions seront centralisés chez Société Générale Securities Services – 32, rue du Champ-de-tir, BP 81236, 44312 Nantes Cedex 03, qui établira le certificat de dépôt des fonds constatant la réalisation de l'augmentation de capital.

Le service des titres (inscription des actions au nominatif, conversion des actions au porteur) et le service financier des actions de la Société sont assurés par Société Générale Securities Services – 32, rue du Champ-de-tir, BP 81236, 44312 Nantes Cedex 03.

5.4.3. Garantie - Engagement d'abstention / de conservation

Garantie

Aux termes d'un contrat de garantie relatif aux actions nouvelles conclu le 5 mars 2012 entre la Société et BNP Paribas, Morgan Stanley et Société Générale, agissant en qualité de Coordinateurs Globaux, Chefs de File et Teneurs de Livre Associés, HSBC en qualité de Chef de File et Teneur de Livre Associé, et Citigroup Global Markets Limited, Crédit Agricole Corporate & Investment Bank et Natixis agissant en qualité de Co-Chefs de File et Banca IMI, Banco Santander, BBVA, Commerzbank, Crédit-Mutuel CIC et Unicredit agissant en qualité de Garants (ensemble les « **Garants** »), les Garants prennent l'engagement conjoint et sans solidarité entre eux, de faire souscrire ou à défaut de souscrire à l'intégralité des actions nouvelles émises, à l'exception de celles faisant l'objet de l'engagement de souscription de EPF et FFP et de General Motors, dans l'hypothèse où des actions nouvelles demeureraient non souscrites à l'issue de la période de souscription. Cette garantie ne constitue pas une garantie de bonne fin au sens de l'article L. 225-145 du Code de commerce.

Le Contrat de Garantie pourra être résilié par les Coordinateurs Globaux, Chefs de File et Teneurs de Livre Associés (agissant au nom et pour le compte des Garants), à tout moment jusqu'à (et y compris) la date de règlement-livraison de l'augmentation de capital, dans certaines circonstances, notamment en cas d'inexactitude ou de non-respect des déclarations et garanties ou de l'un des engagements de la Société, ou encore en cas de changement défavorable important dans la situation de la Société et de ses filiales ou en cas de survenance de certaines circonstances internationales ou nationales affectant notamment la France, le Royaume-Uni ou les États-Unis (notamment, limitation, interruption ou suspension des négociations ou interruption du règlement livraison sur les marchés réglementés ou interruption des activités bancaires, actes de terrorisme, déclaration de guerre ou toute crise nationale ou internationale).

Dans l'hypothèse où ce contrat de garantie serait ainsi résilié, le certificat du dépositaire des fonds ne serait pas émis à la date de règlement-livraison, l'émission des actions nouvelles ne serait pas réalisée et les souscriptions seraient rétroactivement annulées.

Engagements d'abstention

a) Engagement d'abstention pris par la Société

A compter de la date du contrat de garantie et pendant une période expirant 180 jours suivant la date de règlement-livraison de l'augmentation de capital, la Société s'engage envers les Garants, à ne pas annoncer son intention de procéder à une quelconque émission, offre, cession, cession de toute option d'achat, achat de toute option de vente, ni à octroyer toute option, droit ou engagement d'achat ni à ne procéder à une quelconque cession, directe ou indirecte, d'actions de la Société ou d'autres instruments substantiellement similaires à des actions de la Société, ou tous instruments financiers convertibles, remboursables ou échangeables, ou qui représentent le droit de recevoir des actions ou tous autres instruments substantiellement similaires, ni à conclure aucun instrument dérivé ni aucune autre transaction ayant un effet économique substantiellement équivalent, sans l'accord préalable écrit des Coordinateurs Globaux, Chefs de File et Teneurs de Livre Associés (agissant pour le compte des Garants). Cet engagement est consenti sous réserve des exceptions suivantes :

- l'émission, la cession, le transfert ou l'offre d'actions et d'options de la Société à ses dirigeants et employés, dans le cadre d'un plan existant autorisé par l'assemblée générale des actionnaires à la date du contrat de garantie ;
- les actions attribuées dans le cadre d'un programme d'attribution d'actions gratuites ou d'actions de performance ou à l'exercice d'options d'achat existantes ou à octroyer conformément à des programmes d'attribution d'actions gratuites ou d'actions de performance, dans le cadre des autorisations accordées par l'assemblée générale des actionnaires à la date du contrat de garantie ;
- les actions de la Société émises dans le cadre de l'exercice de l'option de couverture/échange des OCEANE ;
- la cession d'actions de la Société dans le cadre d'un programme de rachat d'actions de la Société (incluant la mise en œuvre d'un contrat de liquidité).

b) Engagement de conservation de EPF et de FFP

EPF et FFP s'engagent, pendant une période expirant 90 jours après la date de règlement-livraison de l'augmentation de capital, à ne pas procéder aux opérations suivantes, sauf accord préalable des Coordinateurs

Globaux, Chefs de File et Teneurs de Livre Associés ou en cas de fusion, scission, offres publiques ou opérations apparentées et à l'exception de la possibilité pour FFP de mettre en garantie la totalité des titres souscrits dans le cadre de la présente augmentation de capital :

- offrir, céder, vendre, mettre en garantie ou autrement transférer (notamment par opération de marché, placement privé auprès d'investisseurs institutionnels ou cession de gré à gré), directement ou indirectement (y compris par l'utilisation de tout instrument financier ou autre produit optionnel), d'actions ou de tout autre instrument financier pouvant donner accès, par conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon, exercice, ou de toute autre manière, immédiatement ou à terme, à une quotité du capital de la Société ; ou
- divulguer publiquement leur intention d'effectuer une telle offre, cession, vente, mise en garantie ou transfert.

c) Engagement de conservation de General Motors

General Motors s'est engagée envers la Société, à compter du 29 février 2012 et jusqu'au 29 mai 2012, à ne pas transférer directement ou indirectement la propriété des actions de la Société acquises dans le cadre précité à un tiers, octroyer tout droit à un tiers, promettre de conclure tout contrat avec un tiers ou prendre tout engagement envers un tiers, ou annoncer son intention de (i) transférer la propriété ou les droits attachés aux actions (en ce compris tout prêt de titres, opération de couverture, contrat d'échange sur actions (*swap*) ou tout autre instrument dérivé) ou (ii) affecter l'exercice de tout droit attaché aux actions (en particulier par le biais d'une fiducie ou d'un *trust*), ou conclure tout contrat, contrat d'option ou tout autre accord, ou prendre tout engagement de réaliser l'une des opérations décrites ci-avant (en ce compris la cession de toute option d'achat ou l'achat de toute option de vente sur des actions) ou conclure toute transaction ayant un effet substantiellement similaire. Cet engagement est consenti sous réserve des exceptions suivantes :

- le transfert de la propriété d'actions de la Société aux entités détenues à 100% par General Motors et contenant les termes « General Motors » ou « GM » dans leur dénomination sociale (autres que Adam Opel AG, Chevrolet Europe GmbH ou leurs filiales), sous réserve que ces entités s'engagent à se conformer à l'engagement de conservation de General Motors et que ces entités continuent d'être détenues à 100% par General Motors et de conserver les termes « General Motors » ou « GM » dans leur dénomination sociale, pendant toute la période de détention d'actions de la Société ;
- l'apport d'actions de la Société à tout initiateur d'une offre publique, portant sur l'ensemble des actions de la Société, recommandée par le Conseil de Surveillance de la Société et déclarée conforme par l'AMF.

Date de signature du contrat de garantie

Le contrat de garantie sera signé le 5 mars 2012. Le règlement-livraison des actions au titre de ce contrat est prévu le 29 mars 2012.

6. ADMISSION AUX NÉGOCIATIONS ET MODALITÉS DE NÉGOCIATION

6.1. Admission aux négociations

Les droits préférentiels de souscription seront détachés le 8 mars 2012 et négociés sur le marché réglementé de NYSE Euronext à Paris jusqu'à la clôture de la période de souscription, soit jusqu'au 21 mars 2012, sous le code ISIN FR0011215409.

En conséquence, les actions existantes seront négociées ex-droit à compter du 8 mars 2012.

Les actions nouvelles émises en représentation de l'augmentation de capital feront l'objet d'une demande d'admission aux négociations sur le marché réglementé de NYSE Euronext à Paris.

Elles seront admises aux négociations sur ce marché à compter du 29 mars 2012. Elles seront immédiatement assimilées aux actions existantes de la Société et seront négociées sur la même ligne de cotation sous le code ISIN FR0000121501.

6.2. Place de cotation

Les actions de la Société sont admises aux négociations sur le marché réglementé de NYSE Euronext à Paris.

6.3. Offres simultanées d'actions de la Société

Non applicable

6.4. Contrat de liquidité

Aucun contrat de liquidité relatif aux actions de la Société n'a été conclu à la date du visa du Prospectus.

6.5. Stabilisation - Interventions sur le marché

Aux termes du contrat de garantie mentionné au paragraphe 5.4.3, Société Générale, agissant en qualité de gestionnaire de la stabilisation au nom et pour le compte de l'ensemble des Garants pourra réaliser sur tout marché, toutes interventions d'achat ou de vente d'actions et de droits préférentiels de souscription.

Les interventions seront susceptibles d'affecter le prix de marché des actions et des droits préférentiels de souscription et peuvent notamment aboutir à la fixation d'un prix de marché plus élevé que celui qui prévaudrait autrement.

Eu égard aux caractéristiques de la présente offre d'actions réalisée avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, les interventions sur le marché du gestionnaire de la stabilisation pourraient ne pas constituer des opérations de stabilisation au sens du paragraphe 7 de l'article 2 du règlement CE no 2273/2003 du 22 décembre 2003, dans la mesure où des transactions sur actions pourraient être réalisées à un prix supérieur au prix de souscription des actions nouvelles à émettre.

Si de telles opérations sont réalisées, elles le seront dans le respect de l'intégrité du marché et de la directive 2003/06/CE du Parlement européen et du Conseil du 28 janvier 2003 sur les opérations d'initiés et les manipulations de marché (Directive « abus de marché ») telle que transposée en droit français.

Ces interventions pourront avoir lieu à compter du 8 mars 2012 et jusqu'au 21 mars 2012 inclus. Le gestionnaire de la stabilisation n'est toutefois en aucun cas tenu de réaliser de telles opérations et si de telles opérations étaient mises en œuvre, elles pourraient être interrompues à tout moment.

7. DÉTENTEURS DE VALEURS MOBILIÈRES SOUHAITANT LES VENDRE

Non applicable (sous réserve du paragraphe 5.1.3.d)).

8. DÉPENSES LIÉES À L'ÉMISSION

Produits et charges relatifs à l'augmentation de capital

Le produit brut de l'émission correspond au produit du nombre d'actions nouvelles à émettre et du prix de souscription unitaire des actions nouvelles. Le produit net de l'émission correspond au produit brut diminué des charges mentionnées ci-dessous.

À titre indicatif, le produit brut et l'estimation du produit net de l'émission seraient les suivants :

- produit brut : 999 013 088,96 euros ;
- rémunération des intermédiaires financiers et frais juridiques et administratifs : environ 31,6 millions d'euros ;
- produit net estimé : environ 967 millions d'euros.

9. DILUTION

9.1. Incidence de l'émission sur la quote-part des capitaux propres

A titre indicatif, l'incidence de l'émission sur la quote-part des capitaux propres consolidés part du groupe par action (*calculs effectués sur la base des capitaux propres consolidés part du groupe au 31 décembre 2011 - tels qu'ils ressortent des comptes consolidés au 31 décembre 2011 - et du nombre d'actions composant le capital social de la Société à cette date après déduction des actions auto-détenues*) serait la suivante :

	Quote-part des capitaux propres par action (en euros)	
	Base non diluée	Base diluée ⁽¹⁾
Avant émission des actions nouvelles provenant de la présente augmentation de capital	66,84	62,25
Après émission de 120 799 648 actions nouvelles provenant de la présente augmentation de capital	45,31	43,66

⁽¹⁾ En cas d'acquisition définitive par les bénéficiaires de la totalité des 807.900 actions gratuites, d'exercice de la totalité des 4.698.000 options d'achat d'actions et de la conversion des 22.907.055 OCEANE non converties et en tenant compte de l'ajustement des droits de l'ensemble des titulaires, selon les cas, d'options d'achat d'actions et d'OCEANE.

9.2. Incidence de l'émission sur la situation de l'actionnaire

A titre indicatif, l'incidence de l'émission sur la participation dans le capital d'un actionnaire détenant 1 % du capital social de la Société préalablement à l'émission et ne souscrivant pas à celle-ci (*calculs effectués sur la base du nombre d'actions composant le capital social de la Société au 31 décembre 2011*) serait la suivante :

	Part de l'actionnaire (en %)	
	Base non diluée	Base diluée ⁽¹⁾
Avant émission des actions nouvelles provenant de la présente augmentation de capital	1%	0,909%
Après émission de 120 799 648 actions nouvelles provenant de la présente augmentation de capital	0,66%	0,61%

⁽¹⁾ En cas de conversion des 22.907.055 OCEANE non converties et en tenant compte de l'ajustement des droits de l'ensemble des titulaires d'OCEANE.

10. INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

10.1. Conseillers ayant un lien avec l'offre

Non applicable.

10.2. Responsables du contrôle des comptes

Commissaires aux comptes titulaires

Ernst & Young et autres

(Membre de la Compagnie régionale des Commissaires aux Comptes de Versailles)

Messieurs Christian Mouillon et Marc Stoessel

1/2, place des Saisons

92400 Courbevoie - Paris-La Défense 1

Mazars

(Membre de la Compagnie régionale des Commissaires aux Comptes de Versailles)

Loïc Wallaert et Jean Louis Simon

Tour Exaltis

61, rue Henri Regnault

92400 Courbevoie

Commissaires aux comptes suppléants

Société Auditex

1/2, place des Saisons

92400 Courbevoie - Paris-La Défense 1

Patrick de Cambourg

Tour Exaltis

61, rue Henri Regnault

92400 Courbevoie

10.3. Rapport d'expert

Non applicable.

10.4. Informations contenues dans le Prospectus provenant d'une tierce partie

Non applicable.

10.5. Equivalence d'information

L'information faisant l'objet du présent Prospectus permet de rétablir, en tous points significatifs et en tant que de besoin, l'égalité d'accès entre les différents actionnaires et investisseurs à l'information relative au Groupe.

10.6. Mise à jour de l'information concernant la Société

L'information concernant le Groupe ainsi que les principales caractéristiques de l'Alliance figurent dans le Document de Référence, disponible sans frais au siège social de la Société, sur le site Internet de la Société (www.psa-peugeot-citroen.com) ainsi que sur le site Internet de l'AMF (www.amf-france.org).